



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.12.1.250

Le jeudi 19 décembre 2024 à 18h40, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/12/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
12/12/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoint**

Nombres de Conseillers

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43
Présents : 28
Représentés : 10
Absents : 5

ABSENTS EXCUSES :

M. Christopher DOMBA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Gilles RAVAUDET
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.1.250

Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe
MARTIN

SECRETAIRE : Baytir THIAW

_o_o_o_

**OBJET : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE
SÉANCE**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1111-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121.15 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa ;

VU son Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Baytir THIAW en qualité de Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

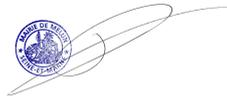
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241219-181331-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 23/12/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.12.2.251

Le jeudi 19 décembre 2024 à 18h40, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/12/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
12/12/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoins**

Nombres de Conseillers

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43
Présents : 28
Représentés : 10
Absents : 5

ABSENTS EXCUSES :

M. Christopher DOMBA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Gilles RAVAUDET
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.2.251

Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe
MARTIN

SECRETAIRE : Baytir THIAW

-°-°-°-

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU
ANALYTIQUE DE LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE
2024**

Le Compte-rendu Analytique de la séance du 14 Novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Chaque membre du Conseil Municipal peut en tant que de besoin apporter une rectification au présent procès-verbal. Cette rectification sera enregistrée au procès-verbal suivant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

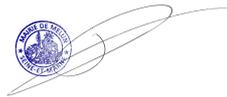
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241219-181332-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 23/12/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.12.3.252

Le jeudi 19 décembre 2024 à 18h40, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/12/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage
12/12/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoins**

Nombres de Conseillers

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43
Présents : 28
Représentés : 10
Absents : 5

ABSENTS EXCUSES :

M. Christopher DOMBA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Gilles RAVAUDET
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.3.252

Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe
MARTIN

SECRETAIRE : Baytir THIAW

_o_o_o_

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU
MAIRE ET DES MARCHÉS**

Par délibération en date du 17 octobre 2023, le Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoirs au Maire pour prendre certaines décisions énumérées à l'article précité.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal que :

1/ Par décision n° 2024.43 il a signé un contrat de prêt avec le Crédit Agricole d'un montant de 2 300 000,00 € pour le financement des investissements 2024-2025.

2/ Par décision n° 2024.44 il a signé un contrat de prêt avec le Crédit Agricole d'un montant de 2 700 000,00 € pour le financement des investissements 2024.

3/ Par décision n° 2024.45 il a signé une convention d'occupation d'un bien appartenant au domaine public dans le Groupe Scolaire des Mézereaux situé à Melun, Madame REUMONT RILOS

4/ Par décision n° 2024.46 il a signé une convention d'occupation d'un bien appartenant au domaine public dans le Groupe Scolaire des Mézereaux situé à Melun, Madame CASTILLO

5/ Par décision n° 2024.47 il a décidé de clôturer la sous-régie des recettes liées au centre social de l'Almont à compter du 1^{er} janvier 2025.

6/ Par décision n° 2024.48 il a décidé de clôturer la sous-régie des recettes liées au centre social des Mézereaux à compter du 1^{er} janvier 2025.

7/ Par décision n° 2024.49 il a décidé de clôturer la sous-régie des recettes liées au centre social Montaigu à compter du 1^{er} janvier 2025.

8/ Par décision n° 2024.50 il a décidé de clôturer la sous-régie des recettes liées au centre social Schuman à compter du 1^{er} janvier 2025.

9/ Par décision n° 2024.51 il a décidé de clôturer la régie recettes liées au centre social à compter du 1^{er} janvier 2025.

10/ Par décision n° 2024.52 il a décidé clôturer la régie d'avance du Musée Municipal à compter du 30 novembre 2024.

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu des décisions du Maire et des marchés.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.3.252

Pour extrait conforme,

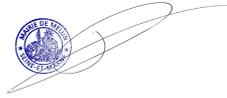
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241219-181333-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 23/12/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK

LISTE DES MARCHES

PROCEDURES ADAPTEES ET PROCEDURES FORMALISEES (appel d'offres, autres...)

Séance du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024

Par délibération n°2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire, le Conseil Municipal de la Ville de Melun a donné délégation de pouvoirs au Maire, ou aux adjoints selon l'ordre de leur élection en cas d'empêchement uniquement "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Par conséquent, il est rendu compte au présent Conseil Municipal de la signature des marchés à procédure adaptée et formalisés suivants :

| N°DE MARCHE | N° DE LOT | PROCEDURE (AOO, MAPA, CONTRAT, ...) | TITULAIRE | OBJET DU MARCHÉ | MONTANT ANNUEL HT | MONTANT ANNUEL TTC | DUREE | MONTANT TOTAL HT |
|-------------|-----------|-------------------------------------|--|--|-------------------|--------------------|---------|------------------|
| 240229 | | CONTRAT | COMPAGNIE TEWHOOLA | 2 SPECTACLES D'ANIMATION FIXES OU EN DÉAMBULATIONS - LES 13/12 ET 14/12/2024 - 2X45 MINUTES VERS 17H ET 19H - 6 ARTISTES (PARADE TONNERRE DE LUMIÈRE ET PARADE BLANCOTON) - (FÊTES FIN D'ANNÉE) - CENTRE VILLE - SERVICE COMMUNICATION | 8 998,80 | 8 998,80 | 2 JOURS | 8 998,80 |
| 240230 | | CONTRAT | ICE AND ART | RÉALISATION D'UNE SCULPTURE A PARTIR DE 1300KG DE GLACE TRANSPARENTE + ATELIER ENFANTS AVEC UN PEU PLUS DE 40 CUBES DE GLACE - LE 18/12/2024 - (FÊTES FIN D'ANNÉE) - RUE DU MIROIR - SERVICE COMMUNICATION | 4 360,19 | 4 600,00 | 1 JOUR | 4 360,19 |
| 240231 | | CONTRAT | MUSIKER EVENTS | 2 SPECTACLES LES 3 CASSE-NOISETTES AVEC CHARIOT MUSICAL AU CENTRE VILLE ET LA REINE DES GLACES SUR SON CHEVAL A ESPLANADE DE L'ALMONT - LE 7/12 ET 11/12/2024 - DE 15H30 A 18H - (FÊTES FIN D'ANNÉE) SERVICE COMMUNICATION | 3 240,00 | 3 240,00 | 2 JOURS | 3 240,00 |
| 240232 | | CONTRAT | COMPAGNIE ELIXIR | SPECTACLE LE GRAND VOYAGE LE 22/12/2024 - DÉAMBULATION DE 1H - 7 ARTISTES (FÊTES FIN D'ANNÉE) - CENTRE VILLE - SERVICE COMMUNICATION | 4 584,80 | 4 800,00 | 1 JOUR | 4 584,80 |
| 240233 | | CONTRAT | INTERNATIONAL SHOW PARADE SRL | 2 SPECTACLES PAILLONS ET DANSE AÉRIENNE ET LES REINES DE GLACE - LES 30/11 ET 15/12/2024 - DÉAMBULATION AUX FÊTES DE NOËL - DURÉE 1H30 - (FÊTES FIN D'ANNÉE) - CENTRE VILLE - SERVICE COMMUNICATION | 11 500,00 | 11 500,00 | 2 JOURS | 11 500,00 |
| 240235 | | CONTRAT | NAKITE PRODUCTIONS | SPECTACLE L'ILE AUX PIRATES - 9 COMÉDIENS - LE VENDREDI 20/12/2024 A 20H - SALLE DE L'ESCALE (FÊTES FIN D'ANNÉE) - SERVICE COMMUNICATION | 11 767,00 | 12 837,15 | 1 JOUR | 11 767,00 |
| 240236 | | CONTRAT | ASS ENCHANTANT | SPECTACLE MARCEL LA MANIVELLE - LE MERCREDI 4/12/2024 A 16H - PLEIN AIR - CENTRE VILLE - 2X45 MINUTES (FÊTES FIN D'ANNÉE) - SERVICE COMMUNICATION | 1 100,00 | 1 100,00 | 1 JOUR | 1 100,00 |
| 240237 | | CONTRAT | ALTI ELECT | ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DANS LE CADRE DE LA FÊTE DU BRIE - LES 4 ET 5/10/2024 - CENTRE VILLE - SERVICE COMMUNICATION | 3 552,00 | 4 262,40 | 2 JOURS | 3 552,00 |
| 240238 | | CONTRAT | 9CUBE | LOCATION DE PAGODES DANS LE CADRE DE LA FÊTE DU BRIE LES 4/10 ET 5/10/2024 (MONTAGE ET DÉMONTAGE) - SERVICE COMMUNICATION | 8 247,52 | 9 897,02 | 2 JOURS | 8 247,52 |
| 240239 | | CONTRAT | AMPLITUDE | LOCATION DE MATÉRIEL DE SONORISATION ET ACCESSOIRES DANS LE CADRE DES "AFFOLANTES 2024" - 20/09 AU 24/09/2024 - ESPLANADE SAINT-FRANCOIS, PLACE JACQUES AMYOT, PLACE PRASLIN - SERVICE COMMUNICATION | 7 953,90 | 9 544,68 | 4 JOURS | 7 953,90 |
| 240240 | | CONTRAT | CHAMBARD CHRISTIAN AUTOMATES | SPECTACLE LE VAISSEAU GRAMOPHONE PAR LA COMPAGNIE DES AUTOMATES - DÉAMBULATION LE 18/12/2024 DE 15H30 A 18H (FÊTES FIN D'ANNÉE) - CENTRE VILLE - SERVICE COMMUNICATION | 2 500,00 | 2 500,00 | 1 JOUR | 2 500,00 |
| 240241 | | CONVENTION | UNIVERSITE PARIS EST CRETEIL | CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE - BUT 3 TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION - POUR MME COUTRET AURIANE - 501 HEURES - LIEUSAIN DU 04/09/2024 AU 03/09/2025 - SERVICE RESSOURCES HUMAINES | 6 700,00 | 6 700,00 | 1 AN | 6 700,00 |
| 240242 | | CONVENTION | ASSOCIATION CONNAISSANCE DE L ART CONTEMPORAIN | 8 CONFERENCES DE SENSIBILISATION DU PUBLIC A LA CREATION ARTISTIQUE POUR LA SAISON 2024/2025 - ESPACE SAINT JEAN - SERVICE SOCIAL | 1 645,00 | 1 974,00 | 10 MOIS | 3 290,00 |
| 240243 | | CONTRAT | ASSOCIATION COMPAGNIE ET MOI | SPECTACLE "DANS'HYBRID N°7" 2 REPRESENTATIONS 31/10/ ET 02/11/2024 - A L ESCALE - SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL | 2 500,00 | 2 500,00 | 2 JOURS | 2 500,00 |
| 240244 | | CONTRAT | UTOPIHA SCOP ARL | ATELIERS PEDAGOGIQUES TRI DES DECHETS ET RECYCLAGE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES - MARDI 5/11 ET 19/11/2024 DE 10H00 A 12H00 ET 13H00 A 15H00 - SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES | 1 050,00 | 1 260,00 | 2 JOURS | 1 050,00 |
| 240245 | | CONTRAT | DECAT MATHIEU HELENE | ATELIERS PARENTALITÉ CENTRE SOCIAL MONTAIGU DE MELUN - 1 INTERVENANT POUR ANIMER 3 SÉANCES DE 2H00 - LES LUNDIS 14/10, 25/11, 16/12/2024 DE 9H00 A 11H00 - SERVICE SOCIAL | 1 230,00 | 1 230,00 | 3 JOURS | 1 230,00 |
| 240246 | | CONVENTION | EVOLUKID | DISPOSITIF "PASS NUMÉRIQUE" ATELIERS D'INITIATION A L'OUTIL INFORMATIQUE ET AUX USAGES ET SERVICES NUMÉRIQUES CENTRE DE LOISIRS LES CÈDRES - DU 01/01 AU 31/12/2024 (6 SÉANCES) - SERVICE CENTRE DE LOISIRS | 3 600,00 | 3 600,00 | 1 AN | 3 600,00 |
| 240247 | | CONTRAT | COEURVOLAN JULIE | ATELIERS DOUCEURS DÉDIÉS AU BIEN-ÊTRE DES MAMANS CENTRE SOCIAL MONTAIGU DE MELUN - 1 INTERVENANT POUR ANIMER LES LUNDIS 04/11, 15/11 ET 25/11 ET LE MERCREDI 04/12/2024 DE 9H00 A 11H00 - (4 SÉANCES DE 2H00) - SERVICE SOCIAL | 1 000,00 | 1 000,00 | 4 JOURS | 1 000,00 |
| 240248 | | CONTRAT | THE FATES 9 TO 1 | SOIRÉE MUSICALE DE PRÉSENTATION D'ARTISTES LOCAUX CENTRE SOCIAL LA BOUSSOLE - 1 INTERVENANT - LE 15/11/24 DE 19H00 A 22H00 - (1 SÉANCE DE 3H00) - SERVICE SOCIAL | 2 400,00 | 2 400,00 | 1 JOUR | 2 400,00 |
| 240249 | | CONVENTION | ACTE 1 FORMATION | FORMATION CONDUITE EN SÉCURITÉ DES CHARIOTS AUTOMOTEURS DE MANUTENTION A CONDUCTEUR PORTÉ + TEST ACCES - RECYCLAGE - CATÉGORIE 3 ET 5 - VAUX-LE-PENIL 18 AU 20/11/24 (21 H) 8 PARTICIPANTS SERVICE RESSOURCES HUMAINES | 2 460,00 | 2 460,00 | 3 JOURS | 2 460,00 |

| N°DE MARCHE | N° DE LOT | PROCEDURE (AOO, MAPA, CONTRAT, ...) | TITULAIRE | OBJET DU MARCHE | MONTANT ANNUEL HT | MONTANT ANNUEL TTC | DUREE | MONTANT TOTAL HT |
|-------------|-----------|-------------------------------------|------------------|--|-------------------|--------------------|---------|------------------|
| 240250 | | CONVENTION | ACTE 1 FORMATION | FORMATION CONDUITE EN SÉCURITÉ DES CHARIOTS AUTOMOTEURS DE MANUTENTION A CONDUCTEUR PORTÉ + TEST ACCES - RECYCLAGE - CATÉGORIE 3 ET 5 - VAUX-LE-PENIL 12 AU 14/11/24 (21 H) - 8 PARTICIPANTS - SERVICE RESSOURCES HUMAINES | 2 460,00 | 2 460,00 | 3 JOURS | 2 460,00 |
| 240251 | | CONVENTION | ACTE 1 FORMATION | FORMATION CONDUITE DES PEMP + TEST ACCES - RECYCLAGE - CATÉGORIE B - VAUX-LE-PENIL 11 AU 13/12/24 (21 H) - 9 PARTICIPANTS - SERVICE RESSOURCES HUMAINES | 2 460,00 | 2 460,00 | 3 JOURS | 2 460,00 |

| N°DE MARCHE | N° DE LOT | PROCEDURE (AOO, MAPA, CONTRAT, ...) | TITULAIRE | OBJET DU MARCHE | MONTANT ANNUEL HT | MONTANT ANNUEL TTC | DUREE | MONTANT TOTAL HT |
|-------------|-----------|-------------------------------------|---------------------------------------|--|-------------------|--------------------|-------------------------|------------------|
| 240252 | | CONTRAT | MONICA MEDIAS | DÉAMBULATIONS DANS LE CENTRE VILLE DE MELUN DE 2 COMÉDIENS COSTUMÉS : 1 EN ST NICOLAS LE 06/12/24 ET 1 EN PÈRE NOËL LES 14/12, 15/12 ET 20/12/24 (FÊTES FIN D'ANNÉE) - SERVICE COMMUNICATION | 2 580,00 | 2 580,00 | 4 JOURS | 2 580,00 |
| 240254 | | CONTRAT | L'EVENEMENT SPECTACLE | SPECTACLE DE NOEL 2024 "LA LEGENDE DU ROI LION"- A L' ESCALE - LE 21/12/2024 A 14H30 - SERVICE VIE ASSOCIATIVE | 7 596,00 | 7 596,00 | 1 JOUR | 7 569,00 |
| 240256 | | CONTRAT | GONCALVES MARIA | MASSAGE PARENTS BÉBÉS CENTRE SOCIAL MONTAIGU - 1 INTERVENANT POUR ANIMER 5 SÉANCES DE 2H00 LES LUNDIS 04/11,18/11 ET LES 09/12 ET 16/12/2024 DE 10H00 A 12H00 - SERVICE SOCIAL | 1 050,00 | 1 050,00 | 5 JOURS | 1 050,00 |
| 240257 | | CONTRAT | LOUDIYI MOHAMED EL BACHIR | ATELIERS COMÉDIE MUSICALE CENTRE SOCIAL SCHUMAN - 1 INTERVENANT POUR ANIMER 7 SÉANCES DE 1H30 LES MERCREDIS DU 6/11 AU 18/12/24 DE 16H30 A 18H00 - SERVICE SOCIAL | 1 462,50 | 1 462,50 | 7 JOURS | 1 462,50 |
| 240258 | | CONTRAT | LES PETITS TRAINS DE PROVINS | LOCATION DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE AVEC CONDUCTEUR LE 14/12/2024 DE 10H00 A 20H00 ET LE 15/12/2024 DE 10H00 A 19H00 (FÊTES FIN D'ANNÉE) - RUES DE MELUN - SERVICE COMMUNICATION | 1 600,00 | 1 600,00 | 2 JOURS | 1 600,00 |
| 240260 | | CONVENTION | APPPS | CONFERENCE ET ATELIERS PARENTALITE - 06/12/2024 DE 9H00 A 12H00 CONFERENCE ET DE 14H00 A 17H00 ATELIERS ESPACE ST JEAN - 130 PERSONNES MAXI - SERVICE ENFANCE | 2 500,00 | 2 500,00 | 1 JOUR | 2 500,00 |
| 240261 | | CONTRAT | HADJI SAMY | RÉGIE GÉNÉRALE POUR LES AFFOLANTES - ACTIVITÉS DE SOUTIEN AU SPECTACLE VIVANT - DU 19/09 AU 21/09/2024 - SERVICE COMMUNICATION | 2 450,00 | 2 450,00 | 3 JOURS | 2 450,00 |
| 240262 | | CONTRAT | ENFANTS SAUVAGES | PRESTATION D'ART DE RUE "LES LUTINS DU TERRIBLE PÈRE NOËL " LE DIMANCHE 15/12/2024 A MELUN (FÊTES FIN D'ANNÉE) - RUES DE MELUN - SERVICE COMMUNICATION | 1 717,50 | 1 811,96 | 1 JOUR | 1 717,50 |
| 240263 | | CONTRAT | ATELIER DE L'ORAGE | SPECTACLE "MEKTOUB" A L'ESCALE 5/11/2024 A 10H00 ET 14H45 (2 REPRÉSENTATIONS SCOLAIRES), 6/11/2024 A 15H00 (1 REPRÉSENTATION) ET 7/11/2024 A 10H00 ET 14H45 (2 REPRÉSENTATIONS SCOLAIRES) - SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL | 15 553,10 | 16 408,52 | 3 JOURS | 15 553,10 |
| 240264 | | CONTRAT | SURPRISE EFFECT | SPECTACLE "SURPRISE NOËL SHOW" AU CENTRE DE LOISIRS LES TOURNESOLS - LE 08/12/2024 A 14H45 (45 MINUTES) - (FÊTES FIN D'ANNÉE) - SERVICE VIE ASSOSSIATIVE | 2 250,00 | 2 250,00 | 1 JOUR | 2 250,00 |
| 240265 | | CONTRAT | DIVAN PRODUCTION | SPECTACLE "CHRISTMAS SHOW"- GYMNASE JOANNES RAYMOND - LE 08/12/2024 A 16H15 (65 MINUTES) - (FÊTES FIN D'ANNÉE) - SERVICE VIE ASSOSSIATIVE | 4 265,40 | 4 500,00 | 1 JOUR | 4 265,40 |
| 240266 | | CONTRAT | DIVAN PRODUCTION | SPECTACLE "LES AVENTURES DE TAO" - GYMNASE RENÉ DUVAUCHELLE A MELUN 08/12/2024 A 15H30 (60 MINUTES) - (FÊTES FIN D'ANNÉE) - SERVICE VIE ASSOSSIATIVE | 5 000,00 | 5 275,00 | 1 Jjour | 5 000,00 |
| 240267 | | CONTRAT | DIVAN PRODUCTION | SPECTACLE "LA FABRIQUE DE JOUER" - GYMNASE PIERRE LESPIAT LE 08/12/2024 A 14H00 (65 MINUTES) - (FÊTES FIN D'ANNÉE) - SERVICE VIE ASSOCIATIVE | 4 500,00 | 4 747,50 | 1 JOUR | 4 500,00 |
| 240269 | | CONTRAT | MOAL CHRISTOPHE | MISE EN ŒUVRE DE SON PLAN VERT ET BIODIVERSITÉ CYCLE DE 12 ATELIERS DE JARDINAGE POUR TOUT PUBLIC - MAISON DE L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DES CARMES AINSI QU'AU VERGER DES CARMES LES SAMEDIS DU 12/10/2024 AU 21/05/2025 - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE | 2 400,00 | 2 400,00 | 12 JOURS | 2 400,00 |
| 240270 | | CONTRAT | THOMAS HENNOCQUE | CESSION DE DROITS DE REPRODUCTION POUR SEANCES DE PRISES DE VUES AU MUSEE DE PEINTURES ET SCULPTURES ENTRE LE 01/10/2024 ET LE 30/12/2024 - SERVICE MUSEE | 2 300,00 | 2 530,00 | 3 MOIS | 2 300,00 |
| 240271 | | CONTRAT | MAELLE CARON | REALISATION DE PLANCHES DE SKETCHNOTES LORS DES ASSISES DEPARTEMENTALES DE LA VIE ASSOCIATIVE - LE 21/11/2024 - SERVICE VIE ASSOCIATIVE | 2 048,00 | 2 048,00 | 1 JOUR | 2 048,00 |
| 240274 | | CONTRAT | AKENIUM | RÉALISATION DE SYNTHÈSE GRAPHIQUE EN SUPPORT PAPIER ET NUMÉRIQUE - CENTRE SOCIAL LA BOUSSOLE - LE VENDREDI 20/12/2024 DE 9H00 A 17H00 - SERVICE CENTRE SOCIAL | 1 620,00 | 1 620,00 | 1 JOUR | 1 620,00 |
| 240275 | | CONTRAT | IDOUNDOU MOUSSAVOU | PRESTATION PHOTO DE LA JOURNÉE DE LA FEMME - CENTRE SOCIAL LA BOUSSOLE - TIRAGE DE 20 PHOTOS EN 40X60 CM SUR ALUMINIUM - LE VENDREDI 29/11/2024 - SERVICE CENTRE SOCIAL | 1 562,05 | 1 562,05 | 1 JOUR | 1 562,05 |
| 240278 | | CONTRAT | LA COMPAGNIE DU MADISON | CESSION DU SPECTACLE "MAGISTRAL" LE 21/12/2024 A 15H00 CONSERVATOIRE LES 2 MUSES | 1 000,00 | 1 000,00 | 1 JOUR | 1 000,00 |
| 240279 | | CONTRAT | ACIDU | SPECTACLE DÉAMBULATOIRE INTERACTIF M ET MME LUTIN 2 PASSAGES DE 45 MINUTES 12H00 ET 15H00 - 2 ARTISTES - LE SAMEDI 14/12/2024 (FÊTES FIN D'ANNÉE) - CENTRE VILLE - MARCHE DE NOEL - SERVICE COMMUNICATION | 1 371,40 | 1 446,83 | 1 JOUR | 1 371,40 |
| 240285 | | CONTRAT | CIRIL GROUP | MAINTENANCE ET ASSISTANCE DES PROGICIELS CIRIL RESSOURCES HUMAINES | 7 864,00 | 9 436,80 | 1 AN | 7 864,00 |
| 240286 | | CONTRAT | ADVANCED NETWORK | INTERVENTIONS SUPPORT HOTLINE 64 BORNES WIFI - LE 01/12/2024 AU 31/12/2025 - SERVICE COORDINATION DES SYSTEMES D'INFORMATION | 1 782,00 | 2 138,40 | 1 AN | 1 782,00 |
| 240166 | | MAPA | LES CARS BLUES | TRANSPORTS DE PERSONNES DANS LE CADRE DES SORTIES OCCASIONNELLES DIVERSES ORGANISEES PAR LA VILLE DE MELUN | MAXI 20 000,00 € | MAXI 24 000,00 € | 1 AN RENOUEVABLE 2 FOIS | MAXI 60 000,00 € |
| 240178 | | MAPA | REBITEC | REPRISES DE CONCESSIONS ECHUES NON RENOUEVEEES ET DES SEPULTURES NON CONCEDEES DANS LES CIMETIERES NORD ET SUD DE MELUN | 50 000,00 | 60 000,00 | 4 ANS | 200 000,00 |
| 240196 | | MAPA | GROUPEMENT QUALI-CITE / EIFFAGE ROUTE | INSTALLATION TERRAINS SPORTIFS EXTERIEURS | 492 502,24 | 591 002,69 | 4 MOIS | 492 502,24 |

| N°DE MARCHE | N° DE LOT | PROCEDURE (AOO, MAPA, CONTRAT, ...) | TITULAIRE | OBJET DU MARCHE | MONTANT ANNUEL HT | MONTANT ANNUEL TTC | DUREE | MONTANT TOTAL HT |
|-------------|-----------|-------------------------------------|----------------|---|-------------------|--------------------|--------|------------------|
| 240222 | | MAPA | BORDIN BAUDOIN | CHANGEMENT DE LA CLOTURE - PARC STUTTGART | 48 187,00 | 57 824,40 | 2 MOIS | 48 187,00 |



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.12.4.253

Le jeudi 19 décembre 2024 à 18h40, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/12/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage
12/12/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoint**

Nombres de Conseillers

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43
Présents : 28
Représentés : 10
Absents : 5

ABSENTS EXCUSES :

M. Christopher DOMBA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Gilles RAVAUDET
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.4.253

Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe
MARTIN

SECRETAIRE : Baytir THIAW

_o_o_o_

**OBJET : DESIGNATION D'UNE CONSEILLÈRE
MUNICIPALE AU SEIN DES COMMISSIONS
MUNICIPALES - ABROGATION PARTIELLE DE LA
DELIBERATION DU 20 DECEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2023.12.11.336 du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 portant création de six commissions municipales et désignation de leurs membres ;

VU le procès-verbal d'installation du 3 octobre 2024 de Madame Fatiya Mothay en qualité de Conseillère Municipale ;

CONSIDERANT que, par délibération du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a créé 6 commissions municipales, chacune étant composée de 8 membres pour le groupe « MELUN POUR VOUS », 2 membres pour le groupe « REINVENTONS MELUN-NOTRE VILLE », 2 membres pour le groupe « MELUN AUTREMENT », 1 membre pour le groupe « BIEN VIVRE A MELUN – ESPOIR MELUN », 1 membre pour le groupe « UNION POPULAIRE DE MELUN » et 1 membre pour le groupe « UNION SOCIALISTE ET COMMUNISTE POUR MELUN » ;

CONSIDERANT que, par la même délibération, Monsieur Arnaud Saint Martin a été désigné membre de la Commission « Aménagement du territoire et transition écologique », de la commission « Finances et budget » et de la Commission « Jeunesse et sport », pour le groupe « UNION POPULAIRE DE MELUN » ;

CONSIDERANT que Monsieur Arnaud Saint Martin a démissionné de son mandat de Conseiller Municipal par courrier du 13 septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Monsieur Arnaud Saint Martin par Madame Fatiya Mothay, nouvellement élue Conseillère Municipale, au sein de chacune des commissions précitées ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement la délibération n° 2023.12.11.336 du 20 décembre 2023, en tant qu'elle désigne Monsieur Saint Martin membre des Commissions « Aménagement du territoire et transition écologique », « Finance et budget » et « Jeunesse et sport ».

DESIGNE Madame Fatiya Mothay membre de la commission « Aménagement du territoire et transition écologique », pour la liste « UNION POPULAIRE DE MELUN ».

DESIGNE Madame Fatiya Mothay membre de la commission « Finances et budget », pour la liste « UNION POPULAIRE DE MELUN ».

DESIGNE Madame Fatiya Mothay membre de la commission « Jeunesse et sport », pour la liste « UNION POPULAIRE DE MELUN ».

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

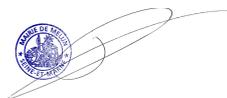
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241219-181566-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 23/12/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.12.5.254

Le jeudi 19 décembre 2024 à 18h40, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/12/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
12/12/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoint**

Nombres de Conseillers

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43
Présents : 28
Représentés : 10
Absents : 5

ABSENTS EXCUSES :

M. Christopher DOMBA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Gilles RAVAUDET
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.5.254

Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Baytir THIAW

_o_o_o_

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2025 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2024 ET DES CREDITS DE PAIEMENT DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DE 2021 A 2024

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 238 abrogeant et remplaçant le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le Budget Primitif et les Décisions modificatives n°1 et n°2 de l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT que la ville doit faire face à des dépenses urgentes ou imprévues pour intervenir dans le cadre de ses missions face aux aléas éventuels ;

CONSIDÉRANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses impliquent au préalable une autorisation dans le cadre d'une étape budgétaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en œuvre les conditions pratiques pour faire face aux dépenses qui ne peuvent attendre le vote du budget 2025 ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'engagement, la liquidation, et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) comme annexé à la délibération.

AUTORISE l'engagement, la liquidation, et le mandatement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice 2025 par les délibérations d'ouvertures d'Autorisations de Programme 2021 et 2024.

PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Adopté à l'unanimité

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.5.254

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

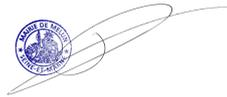
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241219-181488-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 23/12/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.12.6.255

Le jeudi 19 décembre 2024 à 18h40, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/12/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
12/12/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoins**

Nombres de Conseillers

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43
Présents : 28
Représentés : 10
Absents : 5

ABSENTS EXCUSES :

M. Christopher DOMBA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Gilles RAVAUDET
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.6.255

Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe
MARTIN

SECRETAIRE : Baytir THIAW

_o_o_o_

OBJET : CREANCES ETEINTES

Le Conseil Municipal

VU l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 238 abrogeant et remplaçant le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les validations des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcées le 29 août 2024 et le 12 septembre 2024, par la Commission de surendettement des particuliers de la Seine et Marne pour un montant total de 1 019,92 € ;

VU les certificats d'irrecouvrabilité délivrés par la société Archibald – mandataire judiciaire le 31 octobre 2024 pour un montant total de 1 245,00 € ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur le Trésorier Principal d'inscrire l'effacement de ces dettes pour un montant de 2 264,92 € ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'allocation en « créances éteintes » de ces titres pour un montant de **2 264,92 €**

Procédures de liquidation judiciaire :

| | | |
|-------------------|------------------------|------------------|
| 29 août 2024 | dossier n°000224007985 | 61,33€ |
| 12 septembre 2024 | dossier n°000224008683 | 958,59€ |
| 31 octobre 2024 | dossier n° 6301 | 231,00€ |
| 31 octobre 2024 | dossier n°5772 | 1014,00€ |
| TOTAL | | 2 264,92€ |

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat à l'article 6542 sur l'exercice 2024 et à le signer,

DIT que les crédits sont inscrits dans le Budget 2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.6.255

Pour extrait conforme,

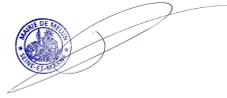
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241219-181621-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 23/12/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.12.7.256

Le jeudi 19 décembre 2024 à 18h40, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/12/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
12/12/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoint**

Nombres de Conseillers

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43
Présents : 28
Représentés : 10
Absents : 5

ABSENTS EXCUSES :

M. Christopher DOMBA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Gilles RAVAUDET
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.7.256

Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe
MARTIN

SECRETAIRE : Baytir THIAW

-o_-o_-

**OBJET : CHARTE DE PARTENARIAT AVEC
L'ACADEMIE MILITAIRE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de Charte de partenariat avec l'Académie Militaire de la Gendarmerie Nationale (AMGN) ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'École des Officiers de la Gendarmerie Nationale (EOGN) a changé de dénomination pour devenir l'Académie Militaire de la Gendarmerie Nationale (AMGN) à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

CONSIDERANT que l'Académie Militaire de la Gendarmerie Nationale (AMGN), implantée à Melun depuis 1945, constitue pour la Ville et toute l'agglomération melunaise à la fois un atout et une fierté ;

CONSIDERANT que, depuis plus de 75 ans, des liens étroits et naturels se sont développés entre la Ville et l'AMGN, renforcés par une Charte de partenariat initialement signée en 2001 et renouvelée en 2019 ;

CONSIDÉRANT que la mise à jour de cette Charte vise à revitaliser et moderniser le partenariat afin de mieux promouvoir les activités de l'Académie et celles de la Ville ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, des rencontres annuelles seront organisées, des supports de communication communs mis en place, et des membres de l'AMGN seront régulièrement associés aux manifestations officielles de la Ville ;

CONSIDERANT que les équipements sportifs de Melun pourront, par ailleurs, être mis à disposition de l'AMGN dans le cadre de ses activités ;

CONSIDERANT enfin que ce partenariat est établi à titre purement gratuit ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Charte de partenariat à conclure entre la Ville de Melun et l'Académie Militaire de la Gendarmerie Nationale (AMGN) pour prendre en compte le changement de dénomination de l'établissement et confirmer les engagements mutuels des deux parties.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte ci-annexée ainsi que tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

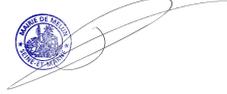
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241219-181672A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 23/12/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.12.8.257 Le jeudi 19 décembre 2024 à 18h40, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/12/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
12/12/2024 Brigitte TIXIER, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel
ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoins**

Nombres de Conseillers Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
En exercice : 43 RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M.
Présents : 28 Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier
Représentés : 10 PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT,
Absents : 5 Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude
LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric
TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe
MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Christopher DOMBA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie
BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason
DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique
CELLERIER
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel
ADJOUADI
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène
GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Gilles RAVAUDET
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric
TORTILLON

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.8.257

Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe
MARTIN

SECRETAIRE : Baytir THIAW

_o_o_o_

**OBJET : OPERATION DE RAVALEMENT DES
FACADES D'IMMEUBLE - MODIFICATION DU
CAHIER DES CHARGES**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016.02.4.20 en date du 18 février 2016 portant approbation de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine devenue Site Patrimonial Remarquable aux termes de la loi LCAP n° 2016-925 du 7 juillet 2016 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2018.09.5.143 du 27 septembre 2018 portant sur l'approbation de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019.12.20.241 en date du 19 décembre 2019 portant sur l'approbation de l'avenant n°1 Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.11.38.192 en date du 5 novembre 2020 portant approbation du règlement d'attribution des subventions municipales pour la mise en état des façades ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023.12.17.342 en date du 20 décembre 2023 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023.03.21.49 en date du 9 mars 2023 portant approbation des nouvelles dispositions du règlement d'attribution des subventions municipales pour la mise en état des façades, et sa durée d'effet jusqu'au 31 décembre 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2019.7.38.221 en date du 2 décembre 2019 portant sur l'approbation de l'avenant n°1 Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), du périmètre du secteur d'intervention ORT et la fiche action valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2024.5.29.134 en date du 1 juillet 2024 portant sur l'approbation de l'avenant n°1 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) ;

VU la convention Action Cœur de Ville en date du 10 octobre 2018 ;

VU la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouveau Urbain (OPAH-RU) en date du 12 juin 2020 ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.8.257

VU l'avenant n°1 Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en date du 31 août 2020 ;

VU l'avenant n°2 Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en date du 19 janvier 2024 ;

VU le nouveau cahier des charges de l'opération ravalement de façades ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'aide au ravalement de façade a été mise en place en janvier 2021 et arrive à échéance en décembre 2024 ;

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement de façade des immeubles dégradés afin de contribuer à l'amélioration du patrimoine du centre-ville de Melun ;

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir les propriétaires d'immeuble pour la réhabilitation de leur patrimoine ;

CONSIDERANT que cette opération de subvention constitue une action majeure du programme Action Cœur de Ville de Melun, effectif jusqu'au 31 décembre 2026 depuis la signature de l'Avenant n°2 à l'Opération de Restauration Immobilière (ORT) ;

CONSIDERANT que cette action a notamment pour objectifs de favoriser la restructuration du centre-ville, de renforcer son attractivité et de compléter le dispositif OPAH-RU ;

CONSIDERANT la volonté municipale de modifier le règlement d'attribution des aides ravalement de façades ;

CONSIDERANT la volonté municipale d'accroître la durée d'effet de la subvention de deux années complémentaires, jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à la durée d'application du programme Action Cœur de Ville de Melun ;

CONSIDERANT que le comité d'attribution sera composé d'élus, d'agents appartenant aux services de la Ville ainsi que d'agents appartenant aux services de la Société Publique Locale Melun-Val de Seine et qu'il lui reviendra de décider de l'attribution ;

CONSIDERANT qu'une délibération d'attribution de la subvention précisera les modalités de versement ainsi que les engagements du bénéficiaire ;

CONSIDERANT que la prise en charge maximale est de :

- 15% du montant des travaux pris en compte dans le cadre de l'opération, plafonné à 2 500 € TTC pour des travaux globaux avec un nettoyage des façades, rejointement et gommage ;

- 30% du montant des travaux pris en compte dans le cadre de l'opération, plafonné à 5 000 € TTC pour des travaux globaux avec revêtement selon

la méthode de badigeonnage ou lait de chaux ;

- 50% du montant des travaux pris en compte dans le cadre de l'opération, plafonné à 8 333 € TTC pour des travaux globaux avec un revêtement en enduit plâtre et chaux, chaux, réparation parement (pierre, bois, brique) ;

CONSIDERANT que le comité d'attribution se réserve la possibilité de majorer la subvention à 20% de l'aide allouée aux travaux si celle-ci est plafonnée et si l'immeuble a été ciblé comme patrimoine bâti protégé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que la subvention obtenue sera versée après accord du comité d'attribution et après réalisation des travaux et sur présentation des justificatifs de versement de la subvention ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement d'attribution des subventions municipales pour la réhabilitation des façades du centre-ville, tel qu'indiqué dans le règlement ci-joint annexé à la présente délibération.

APPROUVE l'entrée en vigueur du règlement d'attribution des subventions municipales pour la remise en état des façades, du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2026.

PRECISE que les subventions ne seront versées qu'après l'achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux.

PRECISE que la dépense en résultant a été inscrite aux budgets 2024 de la Ville de Melun.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.8.257

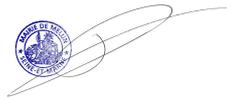
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241219-179509A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 23/12/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.12.9.258

Le jeudi 19 décembre 2024 à 18h40, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/12/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
12/12/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43
Présents : 29
Représentés : 9
Absents : 5

ABSENTS EXCUSES :

M. Christopher DOMBA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.9.258

Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe
MARTIN

SECRETAIRE : Baytir THIAW

-o_-o_-

**OBJET : RAPPORT DU MANDATAIRE ET RAPPORT
D'ACTIVITE DE LA SPL-MVSA POUR L'EXERCICE
2023**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 1531-1 et L. 1524-5, alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2012.12.36.310 en date du 13 décembre 2012 approuvant l'adhésion de la Commune à la Société Publique Locale « Melun Val de Seine Aménagement » (SPL-MVSA) ;

VU les statuts, le Règlement Intérieur et le Kbis de la SPL-MVSA ;

VU le rapport annuel du mandataire ainsi que le rapport d'activité, tous deux relatifs à l'année 2023 et établis par les administrateurs de la SPL « Melun Val de Seine Aménagement » en date du 25 septembre 2024, lesquels sont annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun est actionnaire de la SPL « Melun Val de Seine Aménagement » ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Melun est tenue de se prononcer sur le rapport d'activité de la SPL « Melun Val de Seine Aménagement » que lui soumettent annuellement ses représentants au Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration et l'Assemblée Spéciale de la SPL-MVSA se sont réunis le 3 octobre 2024 aux fins d'approuver le rapport annuel au titre de l'exercice de l'année 2023 ;

CONSIDERANT que le rapport annuel annexé à la présente délibération expose l'ensemble des missions prises en charge par la SPL-MVSA pour le compte de la Ville de Melun et de ses autres actionnaires au cours de l'année 2023 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport annuel ainsi établi comprenant les documents qui y sont annexés et relatifs à l'activité de la SPL-MVSA au titre de l'exercice de l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport annuel du mandataire de la Société Publique Locale « Melun Val de Seine Aménagement » pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que tous les documents qui y sont annexés ;

Adopté par 0 voix contre, 34 voix pour et 4 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.9.258

membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241219-181498-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 23/12/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.12.10.259 Le jeudi 19 décembre 2024 à 18h40, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/12/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
12/12/2024 Brigitte TIXIER, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel
ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme

Nombres de Conseillers Eliana VALENTE, **Adjoints**

| | | |
|---------------|----|---|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles |
| Présents : | 30 | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. |
| Représentés : | 8 | Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier |
| Absents : | 5 | PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, |

Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION,
Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Christopher DOMBA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.10.259

SECRETARE : Baytir THIAW

-_o_o_-

**OBJET : REALISATION ET DIFFUSION DE
SUPPORTS DE COMMUNICATION CULTURELLE
UNIQUE DANS LE CADRE DES SAISONS
CULTURELLES 2025/2026, 2026/2027 ET 2027/2028 :
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES**

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.1111-1 et L2121-29 alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et, notamment, ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

CONSIDERANT que la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes de DAMMARIE-LES-LYS, LE MEE-SUR-SEINE, MELUN, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY et VAUX-LE-PENIL est proposée en vue de la réalisation et la diffusion de supports de communication culturelle unique print et numériques dans le cadre des saisons culturelles 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028 ;

CONSIDERANT qu'une convention constitutive du groupement de commandes doit être signée pour définir les règles de fonctionnement de ce groupement ;

CONSIDERANT que la convention précise notamment le coordonnateur du groupement de commandes, ses missions, celles des autres membres et le périmètre du groupement de commandes ;

CONSIDERANT que le montant des marchés n'excédera pas 60 000 € TTC par saison culturelle ;

Après en avoir délibéré

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes de DAMMARIE-LES-LYS, LE MEE-SUR-SEINE, MELUN, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY et VAUX-LE-PENIL

ADOpte la convention constitutive de ce groupement désignant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine comme le coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération et ses éventuels avenants, les marchés à venir au nom du groupement ainsi que les actes nécessaires à son exécution avec les candidats retenus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.10.259

Pour extrait conforme,

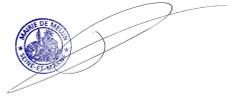
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241219-181412-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 23/12/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.12.11.260 Le jeudi 19 décembre 2024 à 18h40, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/12/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
12/12/2024 Brigitte TIXIER, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel
ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme

Nombres de Conseillers Eliana VALENTE, **Adjoints**

| | | |
|---------------|----|---|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles |
| Présents : | 30 | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. |
| Représentés : | 8 | Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier |
| Absents : | 5 | PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, |

Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION,
Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Christopher DOMBA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.11.260

SECRETARE : Baytir THIAW

-_°_°_°-

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA
CONVENTION DE MUTUALISATION DES
CONSERVATOIRES DE MELUN ET VAUX-LE-PENIL.**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention-cadre de mutualisation des conservatoires signée le 1^{er} mars 2019 autorisée par délibération n° 2018.09.61.199 du 27 septembre 2018.

VU le courrier du Maire du Mée-sur-Seine en date du 27 avril 2023.

CONSIDERANT que le projet de convention vise à établir un partenariat structuré entre le Conservatoire de Melun et le Conservatoire de Vaux-le-Pénil ;

CONSIDERANT que la Ville du Mée-sur-Seine est sortie de l'engagement conventionnel qui liait les trois établissements d'enseignement artistique de l'agglomération ;

CONSIDERANT que les communes de Melun et de Vaux-le-Pénil souhaitent néanmoins maintenir et renforcer cette collaboration bilatérale ;

CONSIDERANT que le partenariat a pour objectif d'optimiser les ressources pédagogiques, financières et logistiques entre les deux conservatoires, permettant ainsi une harmonisation des offres d'enseignement artistique et une amélioration de la couverture culturelle du territoire ;

CONSIDERANT que la nouvelle convention proposée poursuit les actions déjà initiées dans les années passées, en renforçant notamment la coopération avec la Direction des Affaires Culturelles de l'Agglomération sur le développement des musiques actuelles ;

CONSIDERANT que le partenariat envisagé permettra d'offrir aux élèves et au public de nouvelles opportunités d'apprentissage, d'échange et de création, tout en renforçant le rayonnement culturel de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS) ;

CONSIDERANT que ce projet de convention s'inscrit dans la volonté des deux communes de faire de l'enseignement artistique un levier pour la vitalité culturelle et l'attractivité de l'agglomération.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention-cadre de mutualisation des conservatoires.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

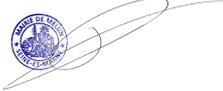
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241219-181423A-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 23/12/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is partially obscured by a blue ink signature. The stamp contains the text 'VILLE DE MELUN' and '1911'.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.12.12.261 Le jeudi 19 décembre 2024 à 18h40, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/12/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
12/12/2024 Brigitte TIXIER, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel
ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme

Nombres de Conseillers Eliana VALENTE, **Adjoins**

| | | |
|---------------|----|---|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles |
| Présents : | 30 | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. |
| Représentés : | 8 | Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier |
| Absents : | 5 | PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, |

Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION,
Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Christopher DOMBA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.12.261

SECRETARE : Baytir THIAW

-_°_°_°-

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE
GESTION DES ARCHIVES COMMUNAUTAIRES**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2003.9.27.222 en date du 19 décembre 2003 fixant le versement d'une indemnité aux assistant(e)s de l'archiviste de la CAMVS chargé(e)s de la gestion des archives ;

VU la délibération n° 2008.1.5.5 en date du 28 janvier 2008 relative à la convention de gestion des archives communautaires entre la CAMVS et la ville de Melun ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 portant modification de la délibération fixant l'indemnité accordée aux assistant(e)s de l'archiviste ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 ;

VU l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2002, une mutualisation est organisée entre la ville de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour la gestion des archives communautaires ;

CONSIDERANT que cette collaboration a été formalisée par une convention adoptée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2008 ;

CONSIDERANT que l'article 9 de la convention initiale, sur le fondement de la délibération de 2003 visée, fixait les indemnités attribuées aux assistants de l'archiviste de la Ville de Melun, chargés des missions techniques liées à la gestion des archives ;

CONSIDERANT toutefois que ces indemnités n'ont pas été significativement revalorisées depuis leur mise en place ;

CONSIDERANT qu'au regard des prestations réalisées et des besoins actuels, il convient de modifier l'article 9 de la convention pour adapter l'indemnité au forfait de 24 € brut de l'heure sur une base de 8 heures mensuelles ;

CONSIDERANT que l'avenant n° 1 ci-joint prévoit cette modification ;

Après en avoir délibéré,

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.12.261

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de gestion des archives communautaires entre la CAMVS et la ville de Melun ayant pour objet la modification de l'article 9 relatif aux indemnités versées aux agents chargés de la gestion des archives de la Communauté ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion des archives communautaires entre la CAMVS et la ville de Melun, ci-annexé ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241219-181416-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 23/12/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.12.13.262 Le jeudi 19 décembre 2024 à 18h40, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/12/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
12/12/2024 Brigitte TIXIER, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel
ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme

Nombres de Conseillers Eliana VALENTE, **Adjoins**

| | | |
|---------------|----|---|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles |
| Présents : | 30 | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. |
| Représentés : | 8 | Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier |
| Absents : | 5 | PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, |

Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Christopher DOMBA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.13.262

SECRETARE : Baytir THIAW

-_°_°_°-

**OBJET : OPERATION DE RENOVATION DE
VITRINES COMMERCIALES - HUITIEME
COMMISSION 2023-2024**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2023.03.20.48 du Conseil Municipal en date du 09 mars 2023 portant modification du cahier des charges de l'opération de rénovation des vitrines commerciales ;

VU la délibération n° 2020.09.41.143 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 portant sur la mise en place de l'opération de rénovation des vitrines commerciales ;

VU l'avenant n° 1 à la convention Action Cœur de Ville « *Opération de Revitalisation du Territoire* », adopté par délibération n°2019.12.20.241 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019 ;

VU la convention cadre pluriannuelle « *Action Cœur de Ville* » de la Ville de Melun, adoptée par délibération n° 2018.09.5.143 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2018 ;

VU la décision de la commission d'attribution en date du 12 novembre 2024 ;

VU le dossier déposé par Madame Morgane Maigne pour l'établissement STUDIO GRENADINE situé 3 rue des Cloches ;

VU le dossier déposé par Madame Marcelline Obain pour l'établissement MQIOZ situé 36 rue Saint Aspais ;

VU le dossier déposé par Monsieur Longzhen Teng pour l'établissement DELICES D'ASIE situé 10 rue Saint Ambroise ;

VU le dossier déposé par Monsieur Monday Okon pour l'établissement BELLEVETTE BARBER SHOP situé 20 rue René Pouteau ;

VU le dossier déposé par Monsieur Armand Diké pour l'établissement ARMAND LUCAS situé 28 rue René Pouteau ;

VU le dossier déposé par Madame Sophie Loiseau pour l'établissement FROMAGES ET CIE situé 9 rue Carnot Pouteau ;

VU le dossier déposé par Monsieur Kamal Alagh pour l'établissement SINGH TELEPHONE situé 25 rue René Pouteau ;

VU le dossier déposé par Madame Christine Klein pour l'établissement

PRIVILEGE situé 5 rue Saint Ambroise ;

VU le dossier déposé par Monsieur Baptiste Benoit pour l'établissement O WASH situé 12 rue Saint Liesne ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun s'est engagée dans la mise en place de subventions auprès des commerçants et des artisans pour les aider financièrement à rénover leurs vitrines commerciales ;

CONSIDERANT que cette opération a notamment pour objectifs de renforcer l'attractivité du centre-ville, d'encourager la modernisation des vitrines commerciales et d'insuffler une nouvelle dynamique commerciale dans le centre-ville de Melun ;

CONSIDERANT que les critères de sélection et la liste des travaux subventionnables sont précisés dans le cahier des charges, approuvé par délibération du 09 mars 2023 susvisée ;

CONSIDERANT que la prise en charge peut aller jusqu'à 40 % de l'investissement éligible hors taxes et plafonnée à 5000 € en fonction de la qualité du projet présenté, des matériaux utilisés et de l'état initial de la devanture commerciale et de la vitrine ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention de 30 % de l'investissement éligible hors taxes soit 2760,00 € à Madame Morgane Maigne, pour le projet de rénovation de son établissement STUDIO GRENADINE situé 3 rue des Cloches.

ACCORDE une subvention de 40 % de l'investissement éligible hors taxes soit 1998,00 € à Madame Marcelline Obain, pour le projet de rénovation de son établissement MQIOZ situé 36 rue Saint Aspais.

ACCORDE une subvention de 30 % de l'investissement éligible hors taxes soit 2502,00 € à Monsieur Longzhen Teng, pour le projet de rénovation de son établissement DELICES D'ASIE situé 10 rue Saint Ambroise.

ACCORDE une subvention de 20 % de l'investissement éligible hors taxes soit 320,00 € à Monsieur Monday Okon, pour le projet de rénovation de son établissement BELLEVETTE BARBER SHOP situé 20 rue René Pouteau.

ACCORDE une subvention de 20 % de l'investissement éligible hors taxes soit 1000,00 € à Monsieur Armand Diké, pour le projet de rénovation de son établissement ARMAND LUCAS situé 28 rue René Pouteau.

ACCORDE une subvention de 40 % de l'investissement éligible hors taxes soit 2084,00 € à Madame Sophie Loiseau, pour le projet de rénovation de son établissement FROMAGES ET CIE situé 9 rue Carnot.

ACCORDE une subvention de 30 % de l'investissement éligible hors taxes soit 1140,00 € à Monsieur Kamal Alagh, pour le projet de rénovation de son

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.13.262

établissement SINGH TELEPHONE situé 25 rue René Pouteau.

ACCORDE une subvention de 40 % de l'investissement éligible hors taxes soit 2069,20 € à Madame Christine Klein, pour le projet de rénovation de son établissement PRIVILEGE situé 5 rue Saint Ambroise.

ACCORDE une subvention de 20 % de l'investissement éligible hors taxes soit 1806,91 € à Monsieur Baptiste Benoit, pour le projet de rénovation de son établissement O WASH situé 12 rue Saint Liesne.

PRECISE que les travaux de rénovation doivent être réalisés dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la présente délibération au bénéficiaire, conformément au cahier des charges.

PRECISE que les subventions ne seront versées qu'après l'achèvement des travaux dans le délai imparti, sur présentation des factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux par les services de la Ville.

PRECISE que les dépenses en résultant ont été inscrites au budget 2024 et 2025.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

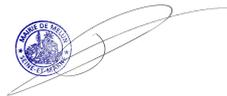
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241219-181400-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 23/12/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.12.14.263 Le jeudi 19 décembre 2024 à 18h40, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/12/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
12/12/2024 Brigitte TIXIER, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel
ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme

Nombres de Conseillers Eliana VALENTE, **Adjoints**

| | | |
|---------------|----|---|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles |
| Présents : | 30 | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. |
| Représentés : | 8 | Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier |
| Absents : | 5 | PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, |

Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Christopher DOMBA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.14.263

SECRETARE : Baytir THIAW

-_°_°_°-

**OBJET : OPÉRATION DE RÉNOVATION DES
VITRINES COMMERCIALES - MODIFICATION DU
CAHIER DES CHARGES**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 581-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016.02.4.20 en date du 18 février 2016 portant approbation de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine devenue Site Patrimonial Remarquable aux termes de la loi LCAP n° 2016-925 du 7 juillet 2016 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2018.09.5.143 du 27 septembre 2018 portant sur l'approbation de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019.12.20.241 en date du 19 décembre 2019 portant sur l'approbation de l'avenant n°1 Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.07.33.93 en date du 15 juillet 2020, portant approbation du nouveau Règlement Local de Publicité de la Ville de Melun, modifié par délibération n° 2020.11.35.189 du 05 novembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.09.41.143 en date du 17 septembre 2020 portant approbation du règlement d'attribution des subventions municipales pour la rénovation des vitrines commerciales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023.03.20.48 en date du 9 mars 2023 portant approbation des nouvelles dispositions du règlement d'attribution des subventions municipales pour la rénovation des vitrines commerciales et sa durée d'effet jusqu'au 31 décembre 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023.12.17.342 en date du 20 décembre 2023 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

VU la convention Action Cœur de Ville en date du 10 octobre 2018 ;

VU l'avenant n°1 Opération de Revitalisation du Territoire en date du 31 août 2020 ;

VU l'avenant n°2 Opération de Revitalisation du Territoire en date du 19 janvier 2024 ;

VU le cahier des charges de l'opération rénovation des vitrines commerciales ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'aide à la rénovation des vitrines a été mise en place en septembre 2020 et arrive à échéance en décembre 2024 ;

CONSIDERANT la volonté municipale de maintenir ses actions de soutien à destination des opérations de ravalement et de restauration de façades commerciales, pour contribuer à l'amélioration du paysage urbain et à la mise en valeur du patrimoine de la ville et des commerces ;

CONSIDERANT la volonté municipale de maintenir ses actions de soutien pour la mise aux normes des enseignes commerciales ;

CONSIDERANT que ce programme a notamment pour objectif de renforcer l'attractivité du centre-ville et de favoriser la modernisation des devantures commerciales ;

CONSIDERANT que cette opération de subvention constitue une action majeure du programme Action Cœur de Ville de Melun, effectif jusqu'au 31 décembre 2026 depuis la signature de l'Avenant n°2 à l'Opération de Restauration Immobilière (ORT) ;

CONSIDERANT la volonté municipale de modifier le règlement d'attribution de l'aide à la rénovation des vitrines commerciales ;

CONSIDERANT la volonté municipale d'accroître la durée d'effet de la subvention de deux années complémentaires, jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à la durée d'application du programme Action Cœur de Ville de Melun ;

CONSIDERANT la volonté municipale d'accroître les montants de subvention à destination des commerçants et artisans du centre-ville de Melun ;

CONSIDERANT la volonté municipale d'accroître le champ des locaux commerciaux éligibles à la subvention en y intégrant les succursales ;

CONSIDERANT que le comité d'attribution sera composé d'agents appartenant aux services de la Ville et d'élus et qu'il lui reviendra de décider de l'attribution ;

CONSIDERANT qu'un arrêté d'attribution de la subvention précisera les modalités de versement ainsi que les engagements du bénéficiaire ;

CONSIDERANT que la prise en charge maximale peut atteindre jusqu'à 50 % du montant des travaux éligibles H.T. et plafonné à 5 000 € en fonction de la qualité du projet présenté, des matériaux utilisés et de l'état initial de la devanture commerciale et de la vitrine ;

CONSIDERANT que la subvention obtenue de la part de la Ville de Melun

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.14.263

sera versée après accord du comité d'attribution et après réalisation des travaux et sur présentation des justificatifs de versement de la subvention.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement d'attribution des subventions municipales pour la mise aux normes des façades commerciales tel qu'indiqué dans le cahier des charges annexé à la présente délibération.

APPROUVE l'entrée en vigueur du règlement d'attribution des subventions municipales pour la mise en état des vitrines commerciales, du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2026.

PRECISE que les subventions ne seront versées qu'après l'achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux.

PRECISE que la dépense correspondante a été prévue dans les budgets de la Ville de Melun pour l'exercice 2024 et les suivants, sous réserve de l'adoption desdits budgets par le Conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les arrêtés d'octroi de subvention pour l'aide à la rénovation de vitrines commerciales et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

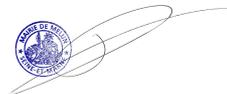
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241219-179513A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 23/12/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.12.15.264 Le jeudi 19 décembre 2024 à 18h40, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/12/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
12/12/2024 Brigitte TIXIER, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel
ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme

Nombres de Conseillers Eliana VALENTE, **Adjoints**

| | | |
|---------------|----|---|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles |
| Présents : | 30 | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. |
| Représentés : | 8 | Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier |
| Absents : | 5 | PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, |

Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Christopher DOMBA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.15.264

SECRETARE : Baytir THIAW

-_°_°_°-

**OBJET : COMMISSION D'INDEMNISATION
AMIABLE (CIA) - TRAVAUX POUTEAU -
PROTOCOLES TRANSACTIONNELS**

Le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-1 et L.2121-29 alinéa 1^{er} ;

VU l'article 2044 du Code Civil ;

VU la proposition de subvention issue de la première séance de la commission amiable portant sur les travaux d'aménagement de la rue René Pouteau, ci-annexé ;

CONSIDERANT que la Collectivité a défini librement les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission, qui doit cependant présenter des garanties procédurales d'impartialité, de confidentialité et de respect du principe du contradictoire et apparaître représentative des intérêts en présence ;

CONSIDERANT que la Commission s'est prononcée sur une méthode d'évaluation non discutable, inspirée du régime de responsabilité sans faute pour rupture d'égalité devant les charges publiques, dégagé par la jurisprudence administrative ;

CONSIDERANT, ainsi, qu'en application de ces principes jurisprudentiels, le préjudice pouvant ouvrir droit à indemnité doit répondre à des critères stricts et apparaître cumulativement actuel, certain, direct, anormal et spécial ;

CONSIDERANT que la Commission a instruit les demandes d'indemnisation susceptibles d'être présentées par tout commerçant de détail, prestataire de service, artisan avec réception de clientèle ainsi que les restaurants et débits de boissons occupant une surface commerciale n'excédant pas 200 m², situés dans le périmètre des travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement de la rue René Pouteau, étant entendu que les agences bancaires, immobilières ainsi que les compagnies d'assurance ne sont pas éligibles au dispositif ;

CONSIDERANT que l'avis ainsi rendu par la Commission, organe consultatif, ne revêtira aucun caractère contraignant pour la collectivité et devra donc être subséquentement soumis à l'examen du Conseil municipal, qui décidera ou non *in fine* d'indemniser le commerçant ;

CONSIDERANT que si le Conseil Municipal entérine l'avis proposé de la CIA, une transaction sera signée entre la ville de Melun et le commerçant, valant renonciation à tout recours juridictionnel ultérieur, conformément aux dispositions du Code Civil susvisées ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de la Commission d'attribuer les indemnités suivantes :

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.15.264

| | | | | | BAISSE 20% ELIGIBLE | MOINS DE 20% NON ELIGIBLE | PERTE DE MARGE | MARGE 2022 | MARGE 2023 | PROPOSITION INDEMNISATION |
|-----------------------|------------------|-----------------|--------|--------|------------------------------|---------------------------|-----------------|------------|------------|---------------------------|
| base analyse | ca 04A 06-2023 | ca 02 A 11-2022 | baisse | % | | | de 02 a 11/2023 | | | |
| DELICE DE LEA | 22 457 | 31 702 | 9 245 | 29,16% | OUI 3 mois consecutif | | 13062 | 62,25% | non connu | |
| | ca 02- a 11-2023 | ca 02 A 11-2022 | | | | | | | | |
| | 73 681 | 86 743 | 13 062 | | | | 8131 | 62,25% | | 2439 |
| | CA 04A 11-2023 | CA 04 A 11-2022 | | | | | de04 à 11/2023 | | | |
| POKE | 60 032 | 78 678 | 18 646 | 23,70% | OUI | | 12 845 | 64,88% | 68,89% | 3 854 |
| | ca 02 A 11-2023 | ca 02 A 11-2022 | | | | | de 02 a11 2023 | | | |
| POINT SMOKE | 122 780 | 160 607 | 37 827 | 23,55% | OUI | | 18 966 | 50,31% | 50,14% | 5 690 |
| | ca 02 A 11-2023 | ca 02 A 11-2022 | | | | | de 02 a 11 2023 | | | |
| PIERRE DE LUNE | 95 627 | 120 010 | 24 383 | 20,32% | OUI | | 13 664 | 49,02% | 56,04% | 4 099 |

AUTORISE le Maire ou son représentant à proposer aux commerces suivants :

- PIERRES DE LUNES
- L'INSTANT POKE
- POINT SMOKE
- LES DELICES DE LEA

La signature d'un protocole transactionnel prévoyant, conformément au règlement intérieur de la commission d'indemnisation, le versement de l'indemnité prévue et la renonciation du bénéficiaire à tout recours contentieux ultérieur concernant le montant proposé et tous les chefs de préjudice.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.15.264

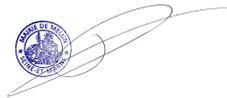
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241219-181425-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 23/12/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.12.16.265 Le jeudi 19 décembre 2024 à 18h40, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

12/12/2024

Date de l'Affichage

12/12/2024

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 30
Représentés : 8
Absents : 5

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme

Eliana VALENTE, **Adjoints**

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION,
Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Christopher DOMBA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.16.265

SECRETAIRE : Baytir THIAW

- ° - ° - ° -

**OBJET : MARCHES FORAINS - RAPPORT ANNUEL
DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC - ANNEE
2023**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 1411-3, L.1411-13 et suivants et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des marchés d'approvisionnements (marchés forains) sur la Commune conclu avec la société Le Comptoir des Marchés ;

VU le rapport d'activité 2023 ci-annexé de la société précitée ;

VU le compte-rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 04 décembre 2024 qui a procédé à l'examen du rapport précité ;

CONSIDERANT que ville de Melun a confié l'exploitation des marchés d'approvisionnements (marchés forains), sur la Commune, à la société Le Comptoir des Marchés ;

CONSIDERANT que le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service rendu aux usagers ;

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité année 2023 produit par la société Le Comptoir des Marchés.

DIT QUE ce document est à la disposition du public en Mairie de Melun selon les formes et les règles en vigueur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.16.265

Pour extrait conforme,

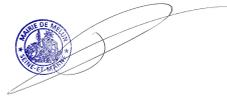
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241219-181399-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 23/12/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlaid by a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.12.17.266 Le jeudi 19 décembre 2024 à 18h40, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/12/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
12/12/2024 Brigitte TIXIER, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel
ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme

Nombres de Conseillers Eliana VALENTE, **Adjoint**

| | | |
|---------------|----|---|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles |
| Présents : | 30 | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. |
| Représentés : | 8 | Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier |
| Absents : | 5 | PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, |

Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Christopher DOMBA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.17.266

SECRETAIRE : Baytir THIAW

- ° - ° - ° -

**OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL
2025**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail ;

VU les consultations effectuées auprès des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;

CONSIDERANT que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque catégorie de commerce par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal, sans que le nombre de ces dimanches ne puisse excéder douze par année civile ;

CONSIDERANT que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibération de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, avis réputé favorable à défaut de délibération dans le délai de deux mois suivant sa saisine ;

CONSIDERANT que la ville a la volonté de développer l'activité économique sur le territoire de sa commune, en permettant notamment aux commerçants détaillants d'ouvrir leurs magasins lors des périodes de soldes, de manifestations commerciales ponctuelles ou encore certains dimanches précédant les fêtes de fin d'année ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, consultée le 10 juillet 2024, n'a pas délibéré dans le délai de deux mois suivant sa saisine et que son avis est, de fait, réputé favorable ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.3132-21 du Code du travail les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées ;

CONSIDERANT que, la décision du Maire de déroger au repos dominical dans les établissements de commerce de détail doit être obligatoirement précédée d'une consultation du Conseil Municipal, à qui il appartient d'émettre un avis sur l'exercice de cette dérogation administrative municipale ;

CONSIDERANT que la liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le calendrier 2025 proposé par le Maire pour l'ouverture dominicale des commerces de détail en 2025 aux dates suivantes :

05 janvier (épiphanie)

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.17.266

12 janvier (soldes d'hiver)
06 avril (braderie des commerçants)
04 mai (may the 4th be with you)
25 mai (fête des mères)
15 juin (fête des pères)
29 juin (soldes d'été)
21 septembre (Les Affolantes)
07 décembre (fêtes de fin d'année)
14 décembre (fêtes de fin d'année)
21 décembre (fêtes de fin d'année)
28 décembre (fêtes de fin d'année)

Adopté par 4 voix contre et 34 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241219-181289-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 23/12/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.12.18.267 Le jeudi 19 décembre 2024 à 18h40, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/12/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
12/12/2024 Brigitte TIXIER, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel
ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme

Nombres de Conseillers Eliana VALENTE, **Adjoints**

| | | |
|---------------|----|---|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles |
| Présents : | 30 | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. |
| Représentés : | 8 | Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier |
| Absents : | 5 | PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, |

Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION,
Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Christopher DOMBA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.18.267

SECRETARE : Baytir THIAW

-_°_°_°-

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE SERVICE "DELEGUE A LA PROTECTION DES
DONNEES" 2025**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

VU les articles L. 1111-1 et L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

VU le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données) applicable depuis le 25 mai 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.5.5.131 du 30 septembre 2019 relative à la convention de mise à disposition de service « Délégué à la protection des données » pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.5.33.138 du 1^{er} juillet 2024 relative à la prolongation de la convention de mise à disposition de service « Délégué à la protection des données » pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 relative à la convention de mise à disposition de service « Délégué à la protection des données » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 ;

VU l’avis de la Commission des Finances et de l’Administration Générale en date du 13 novembre 2024 ;

CONSIDERANT qu’un EPCI peut, notamment, en dehors d'un transfert de compétence(s), mettre tout ou partie de ses services à disposition d'une ou de

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.18.267

plusieurs de ses communes membres, dès lors que la mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) a un intérêt à continuer de mettre à disposition ce service aux collectivités la composant et qui le souhaitent sur des missions bien délimitées et énoncées dans le projet de convention de mise à disposition annexé à cette délibération, sans exonérer le responsable de traitement (le Maire) de ses obligations et de sa responsabilité ;

CONSIDERANT que la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) est rendue obligatoire pour tous les organismes et autorités publiques en vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

CONSIDERANT que la mise à disposition de ce service de mise à disposition d'un DPO par la CAMVS présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de ses services pour la Ville de Melun ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de nouvelle convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données » ;

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la nouvelle convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données », ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241219-181385-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 23/12/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.12.19.268 Le jeudi 19 décembre 2024 à 18h40, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/12/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
12/12/2024 Brigitte TIXIER, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel
ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme

Nombres de Conseillers Eliana VALENTE, **Adjoints**

| | | |
|---------------|----|---|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles |
| Présents : | 30 | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. |
| Représentés : | 8 | Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier |
| Absents : | 5 | PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, |

Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION,
Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Christopher DOMBA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.19.268

SECRETARE : Baytir THIAW

-_°_°_°-

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION
TRIPARTITE D'ENGAGEMENT ENTRE LA VILLE
DE MELUN, L'ETAT ET L'ASSOCIATION LE
SENTIER**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle N°DGS/VSS2/DGOS/DGCS/ DGT/ DGSCGC /DIHAL/2023/157 du 29 novembre 2023 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2023-2024

VU le projet de Convention tripartite d'engagement entre la Commune de Melun, l'Etat et l'Association Le Sentier ;

CONSIDERANT l'importance de la prévention et de la préparation aux vagues de froid ;

CONSIDERANT les impacts sanitaires liés à la vague de froid, d'autant plus sur les populations vulnérables en raison de leur état de santé et de leurs conditions de vie ;

CONSIDERANT que la commune de Melun est activement engagée dans le dispositif national de veille sociale aux côtés de l'Etat et des associations qui œuvrent dans ce domaine sur le territoire afin de limiter les impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid ;

CONSIDERANT que le projet de convention ci-annexé a pour objet la mise à disposition d'un gymnase, sis avenue Georges Pompidou à Melun (77), pour la mise à l'abri de personnes en situation de fragilité pendant la période hivernale allant du 1^{er} novembre au 31 mars ;

CONSIDERANT que ledit gymnase répond aux critères des structures d'hébergement permettant l'accueil de personnes en situation de vulnérabilité (capacité, occupation...) ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération relative à la mise à disposition d'un gymnase jusqu'à la fin du mandat. Le choix du gymnase et de l'opérateur pouvant être modifiés en cours de période.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.19.268

membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241219-181429-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 23/12/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.12.20.269 Le jeudi 19 décembre 2024 à 18h40, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

12/12/2024

Date de l'Affichage

12/12/2024

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 30
Représentés : 8
Absents : 5

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme

Eliana VALENTE, **Adjoints**

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION,
Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Christopher DOMBA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.20.269

SECRETARE : Baytir THIAW

-_°_°_°-

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS VILLE DE MELUN ET
L'ASSOCIATION PIMMS MÉDIATION 77 MELUN**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.242-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU les articles 9-1, 10 et 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU la délibération n°2018.09.25.163 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 portant adoption d'un règlement relatif à l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

VU la délibération n°2019.04.29.71 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 portant approbation du projet de convention type de subventionnement des associations ;

VU la délibération n°2024.04.13.49 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2024 portant attribution de subventions aux associations melunaises au titre de l'exercice 2024 ;

VU la délibération n°2024.05.25.98 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2024 portant autorisation de signature de la convention d'objectifs entre la Ville de Melun et les associations bénéficiaires d'une subvention comprise entre 5.000 et 23.000 euros ;

VU la Convention d'objectifs entre la Ville de Melun et l'association « PIMMS MEDIATION 77 MELUN » signée le 16 juillet 2024 ;

VU la demande de subvention complémentaire adressée par l'association « PIMMS MÉDIATION 77 MELUN » pour l'exercice 2024 ;

VU le projet d'avenant à la convention d'objectifs à conclure avec l'association « PIMMS MÉDIATION 77 MELUN », ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'association « PIMMS MÉDIATION 77 MELUN » chargée de faciliter l'accès de toutes les personnes intéressées, aux informations et aux services proposés par les membres de l'association ou par les autres partenaires, d'une manière générale, elle a pour but de favoriser l'accès aux services publics et d'améliorer la vie quotidienne des populations en proposant à ses utilisateurs des services de type généraliste, (information de premier niveau, orientation, accompagnement dans les démarches, services de proximité) des actions de prévention et de médiation visant à réduire leurs éventuelles difficultés.

CONSIDERANT que l'activité de l'association revêt un intérêt significatif pour les habitants de Melun ;

CONSIDERANT que pour soutenir le développement de l'association et son impact à l'égard de la population locale, la commune a décidé de lui apporter un soutien financier et matériel ;

CONSIDERANT que ce soutien est accordé en tenant compte du dynamisme et de l'influence de l'association, de la diversité et de l'impact de ses actions, ainsi que des autres sources de financement dont elle bénéficie ;

CONSIDERANT que les projets portés par l'association présentent un intérêt public local justifiant l'attribution et le versement d'une subvention de la part de la Ville ;

CONSIDERANT que l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisé a créée l'obligation pour toute association sollicitant une subvention d'une autorité administrative de souscrire au contrat d'engagement républicain ;

CONSIDERANT que l'association veille au respect de ce contrat d'engagement républicain par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles, tout manquement aux engagements souscrits à ce titre pouvant conduire au retrait de la subvention accordée ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs à conclure entre la Ville de Melun et l'association « PIMMS MÉDIATION 77 MELUN », ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à ladite convention et tout document y afférent ;

AUTORISE, pour l'exercice 2024, le versement d'une subvention complémentaire à l'association « PIMMS MÉDIATION 77 MELUN » d'un montant de 6 260 € ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 chapitre 6574.

Adopté à l'unanimité
Mme Aude ROUFFET ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.20.269

membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241219-181591A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 23/12/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.12.21.270 Le jeudi 19 décembre 2024 à 18h40, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/12/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
12/12/2024 Brigitte TIXIER, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel
ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme

Nombres de Conseillers Eliana VALENTE, **Adjoins**

| | | |
|---------------|----|---|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles |
| Présents : | 30 | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. |
| Représentés : | 8 | Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier |
| Absents : | 5 | PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, |

Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION,
Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Christopher DOMBA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Baytir THIAW

-_o_o_-

**OBJET : SAISINE DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE POUR AVIS SUR
LE PROJET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
RELATIF A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE
ENFANT**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 1411-4 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023.12.13.338 du 20 décembre 2023 portant installation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, élection de ses membres et désignation de membres représentants des habitants et des usagers ;

CONSIDERANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe du recours à une délégation de service public ;

CONSIDERANT qu'il est dès lors nécessaire de solliciter l'avis préalable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le projet de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation d'un établissement d'accueil du jeune enfant ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de consulter ladite Commission par voie de délibération ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le projet de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation d'un établissement d'accueil du jeune enfant.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes relatifs à la saisine de la commission et à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.21.270

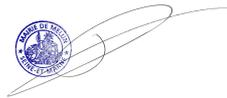
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241219-181396-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 23/12/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, written over the seal.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.12.22.271 Le jeudi 19 décembre 2024 à 18h40, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/12/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
12/12/2024 Brigitte TIXIER, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel
ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme

Nombres de Conseillers Eliana VALENTE, **Adjoint**

| | | |
|---------------|----|---|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles |
| Présents : | 30 | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. |
| Représentés : | 8 | Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier |
| Absents : | 5 | PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, |

Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Christopher DOMBA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.22.271

SECRETARE : Baytir THIAW

- ° - ° - ° -

**OBJET : CREATION D'UN NOUVEL ACCUEIL DE
LOISIRS DANS LES LOCAUX DU GROUPE
SCOLAIRE GATELLIET**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 212-15 du Code de l'Education ;

VU la délibération n° 2022.12.7.235 du 15 décembre 2022 portant sur la mise en place du nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ;

VU la délibération n° 2023.10.17.169 du 4 octobre 2023 concernant l'approbation du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et Intégration du Plan Mercredi ;

VU l'avis émis par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) en date du 18 novembre 2024 ;

VU l'autorisation du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de Seine-et-Marne ;

VU l'avis émis par le Conseil d'école de l'établissement Abeilard du 5 novembre 2024 ;

VU l'avis émis par le Conseil d'école de l'établissement Héloïse du 4 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que le nombre de demandes d'accueil au sein des centres de loisirs tant en période périscolaire qu'extrascolaire a significativement augmenté ;

CONSIDERANT que les enfants accueillis bénéficieront d'une prise en charge par un personnel qualifié et formé, respectant les réglementations en vigueur en matière d'accueil collectif de mineurs ;

CONSIDERANT que la Commission de l'Education a rendu un avis favorable le 2 décembre 2024 à ce sujet ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'organisation, à compter du mercredi 8 janvier 2025, d'un service d'accueil de loisirs extrascolaires destiné aux enfants des écoles maternelle Abeilard et élémentaire Héloïse, exclusivement les mercredis en période scolaire.

PRÉCISE que ce service pourra être élargi à l'avenir pour inclure un accueil périscolaire ainsi qu'un accueil extrascolaire durant les vacances scolaires, en fonction des besoins et des ressources disponibles.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.22.271

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget Primitif 2025.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

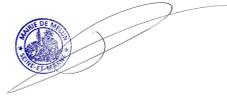
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241219-181840-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 23/12/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.12.23.272 Le jeudi 19 décembre 2024 à 18h40, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/12/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
12/12/2024 Brigitte TIXIER, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel
ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme

Nombres de Conseillers Eliana VALENTE, **Adjoints**

| | | |
|---------------|----|---|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles |
| Présents : | 30 | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. |
| Représentés : | 8 | Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier |
| Absents : | 5 | PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, |

Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Christopher DOMBA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETARE : Baytir THIAW

-_o_o_-

**OBJET : SAISINE DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE POUR AVIS SUR
LE MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DU
STATIONNEMENT DANS LES PARCS DE
STATIONNEMENT ET SUR LA VOIRIE
COMMUNALE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 1411-4, L.1412-1, L.1412-2 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023.12.13.338 du 20 décembre 2023 portant installation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, élection de ses membres et désignation de membres représentants des habitants et des usagers ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions susvisées, la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée pour avis sur le choix du mode de gestion d'un service public industriel et commercial que la Ville entend exploiter ;

CONSIDERANT que le choix du mode de gestion du service public de stationnement sur voirie et dans les parcs de stationnement constitue une décision stratégique nécessitant une analyse approfondie des options disponibles, incluant la gestion directe ou la délégation à un tiers dans le cadre d'un contrat de délégation de service public ;

CONSIDERANT qu'il est dès lors nécessaire d'informer la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de recueillir son avis sur les deux options à savoir :

- La gestion directe par la création d'une régie ;
- La gestion déléguée par la conclusion d'un contrat de DSP

CONSIDERANT que cette demande d'avis inclut également l'éventuelle intégration du futur parking-relais de la gare de Melun si son inclusion dans le périmètre du service public du stationnement venait à être confirmée ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de consulter ladite Commission par voie de délibération ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le mode de gestion du service public du stationnement, incluant le stationnement payant sur voirie ainsi que, le cas échéant, le futur parking-relais de la gare de Melun si celui-ci venait à être intégré dans le périmètre de la délégation.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.23.272

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la saisine de la commission et à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241219-181187-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 23/12/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.12.24.273 Le jeudi 19 décembre 2024 à 18h40, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/12/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
12/12/2024 Brigitte TIXIER, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel
ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme

Nombres de Conseillers Eliana VALENTE, **Adjoints**

| | | |
|---------------|----|---|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles |
| Présents : | 30 | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. |
| Représentés : | 8 | Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier |
| Absents : | 5 | PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, |

Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION,
Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Christopher DOMBA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.24.273

SECRETARE : Baytir THIAW

-_°_°_°-

**OBJET : CONCESSION DE SERVICE PORTANT SUR
LE RESEAU DE CHALEUR DES VILLES DE MELUN
ET VAUX-LE-PENIL - APPROBATION DU CHOIX DE
DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNER LE
CONTRAT DE CONCESSION**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022.07.13.151 en date du 7 juillet 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le renouvellement du contrat de concession de service public pour le réseau de chaleur des villes de Melun et de Vaux-Le-Pénil ;

VU le procès-verbal de la Commission AD HOC ayant procédé à l'examen des candidatures et ayant dressé la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 28 juin 2024 ;

VU le procès-verbal de la Commission AD HOC ayant donné son avis sur les offres et sur les négociations à engager par l'autorité habilitée à signer le contrat en date du 6 septembre 2024 ;

VU le rapport d'analyse des offres annexé conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 2 ;

VU le projet de contrat de concession de service ci-annexé ;

VU le rapport de présentation sur les motifs du choix du nouveau Concessionnaire et l'économie générale du contrat de concession ;

CONSIDERANT que la délégation de service public pour le réseau de chaleur de la Ville de MELUN, la convention d'export de chaleur de la STHAL vers le réseau de chaleur de VAUX-LE-PENIL ainsi que la délégation de service public pour le réseau de chaleur de la ville de VAUX-LE-PENIL arrivent à échéance le 31 décembre 2024 et doivent être renouvelées ;

CONSIDERANT qu'au terme de la procédure de concession de service, l'autorité habilitée à signer la convention de concession de service saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise concessionnaire auquel elle a procédé ;

CONSIDERANT qu'il a été transmis aux membres de l'assemblée délibérante, dans les délais légaux, le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse de la proposition de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de nouveau concessionnaire et l'économie générale du contrat ;

CONSIDERANT que les négociations engagées avec la société mentionnée dans ledit rapport ont abouti à un accord entre les parties ;

CONSIDERANT que la convention de concession de service qui est proposée à l'approbation du Conseil Municipal consiste à confier à la société DALKIA l'exploitation du réseau de chaleur intégré des villes de Melun et Vaux-le-Pénil pour une durée de vingt-quatre (24) années ;

CONSIDERANT qu'au regard des éléments exposés dans le rapport sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat, la société DALKIA a présenté la proposition qui préserve au mieux les intérêts de la collectivité et des usagers, en présentant une offre qualitative et complète dans le respect des contraintes imposées par le dossier de consultation et à des conditions financières avantageuses ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix de la Société DALKIA comme concessionnaire du service portant sur réseau de chaleur des villes de Melun et Vaux-le-Pénil à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de vingt-quatre (24) années ;

APPROUVE le contrat de concession de service relatif à la gestion et à l'exploitation du réseau de chaleur intégré des villes de Melun et Vaux-le-Pénil ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession avec la société DALKIA, ainsi que toutes pièces y afférent.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.24.273

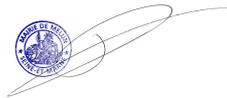
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241219-181491-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 23/12/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, written over the seal.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.12.25.274 Le jeudi 19 décembre 2024 à 18h40, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/12/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
12/12/2024 Brigitte TIXIER, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel
ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme

Nombres de Conseillers Eliana VALENTE, **Adjoints**

| | | |
|---------------|----|---|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles |
| Présents : | 30 | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. |
| Représentés : | 8 | Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier |
| Absents : | 5 | PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, |

M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION,
Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Christopher DOMBA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.25.274

SECRETARE : Baytir THIAW

-_°_°_°-

**OBJET : RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE
DU SERVICE PUBLIC STATIONNEMENTS DE
SURFACE ET EN OUVRAGES ET PARKING DE LA
GARE - ANNEE 2023**

Le Conseil Municipal

VU l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 1411-3, L 1411-13 et suivants et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU les contrats de délégation de service public du service de stationnement payant conclus avec la S.A.P.P. groupe INDIGO ;

VU les rapports d'activités 2023, ci-annexés, de la société précitée concernant le service public du stationnement payant et parking de la Gare ;

VU le compte-rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 04 décembre 2024 qui a procédé à l'examen des rapports précités ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a confié la gestion du service public du stationnement payant de surface et en ouvrages à la S.A.P.P. groupe Vinci Park (devenu depuis le 5 novembre 2015 la S.A.P.P. groupe INDIGO) ;

CONSIDERANT que le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ;

CONSIDERANT que ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports d'activités et des comptes rendus financiers (DSP et Gare), année 2023, produits par la S.A.P.P. groupe INDIGO.

DIT que ces documents sont à la disposition du public en Mairie de MELUN selon les formes et les règles en vigueur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.25.274

Pour extrait conforme,

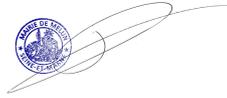
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241219-181397-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 23/12/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.12.26.275 Le jeudi 19 décembre 2024 à 18h40, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/12/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
12/12/2024 Brigitte TIXIER, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel
ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme

Nombres de Conseillers Eliana VALENTE, **Adjoints**

| | | |
|---------------|----|---|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles |
| Présents : | 30 | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. |
| Représentés : | 8 | Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier |
| Absents : | 5 | PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, |

Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION,
Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Christopher DOMBA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.26.275

SECRETARE : Baytir THIAW

-_°_°_°-

**OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU
SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE
DISTRIBUTION DE CHALEUR A MELUN - ANNEE
2023**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 1411-3, L 1411-13 et suivants et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique ;

VU les contrats de Délégation de Service Public de la production et de la distribution de chaleur dans les quartiers de l'Almont et Montaigu conclus avec la STHAL le 3 novembre 1978 et le 7 novembre 1997 ;

VU le rapport d'activité année 2023 de la société précitée concernant le service public du chauffage urbain ;

VU le compte-rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 04 décembre 2024 qui a procédé à l'examen du rapport précité ;

CONSIDERANT que le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ;

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités et du compte-rendu financier produits par la STHAL pour le service de production et de distribution de chaleur à Melun dont elle est délégataire pour l'année 2023.

DIT que ces documents sont à la disposition du public en Mairie de Melun selon les formes et les règles en vigueur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.26.275

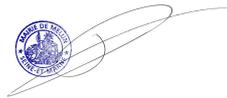
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241219-181398-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 23/12/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.12.27.276 Le jeudi 19 décembre 2024 à 18h40, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/12/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
12/12/2024 Brigitte TIXIER, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel
ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme

Nombres de Conseillers Eliana VALENTE, **Adjoints**

| | | |
|---------------|----|---|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles |
| Présents : | 30 | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. |
| Représentés : | 8 | Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier |
| Absents : | 5 | PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, |

Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION,
Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. Christopher DOMBA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.27.276

SECRETARE : Baytir THIAW

-_o_o_-

OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'ENERGIE THERMIQUE DE L'EXPLOITANT DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DU SMITOM A L'EXPLOITANT DU RÉSEAU DE CHALEUR DE LA VILLE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.3135-1 et R.3135-7 du Code de la Commande Publique ;

VU la convention et ses avenants n°1 à 13, relatifs à la délégation de service public de production et de distribution de chaleur dans la zone à urbaniser en priorité (ZUP) de l'Almont approuvée le 21 septembre 1979 ;

VU la convention de fourniture d'énergie thermique régissant le volume et le prix de vente de l'énergie de l'exploitant de l'unité de valorisation énergétique (UVE) du SMITOM à l'exploitant du réseau de chaleur urbain (RCU) de la Ville, établie en septembre 2009, son avenant 1 établi en septembre 2020 et son avenant 2 établi en novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'échéance de la convention est prévue pour le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la procédure de renouvellement du contrat de concession d'exploitation du réseau de chaleur de la Ville a abouti à un nouveau contrat qui prendra effet le 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'après avoir prolongé son contrat de concession d'exploitation jusqu'en fin d'année 2025, le SMITOM-LOMBRIC vient de lancer la procédure pour le renouvellement de la concession pour l'exploitation de l'UVE ;

CONSIDÉRANT qu'il manque à ce stade des éléments permettant d'établir les engagements d'une convention à long terme et qu'un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2025 est nécessaire pour assurer la continuité ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de fourniture d'énergie thermique de l'exploitant de l'unité de valorisation énergétique (UVE) du SMITOM à l'exploitant du réseau de chaleur urbain (RCU) de la Ville, ayant pour objet de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2025, la convention dans les mêmes conditions que celles en vigueur actuellement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à effet ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.27.276

Pour extrait conforme,

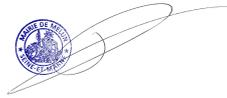
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241219-181437-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 23/12/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlaid by a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.12.28.277 Le jeudi 19 décembre 2024 à 18h40, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/12/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
12/12/2024 Brigitte TIXIER, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel
ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme

Nombres de Conseillers Eliana VALENTE, **Adjoints**

| | | |
|---------------|----|--|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles |
| Présents : | 29 | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. |
| Représentés : | 8 | Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier |
| Absents : | 6 | PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLOT, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Conseillers Municipaux |

ABSENTS EXCUSES :

M. Christopher DOMBA, M. Mohammed HADBI, Mme Aude LUQUET, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.28.277

SECRETAIRE : Baytir THIAW

-°-°-°-

**OBJET : CONVENTION PARTENARIALE DE
GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE
(GUSP) DE LA VILLE DE MELUN (2025-2030) ET SES
ANNEXES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1388 bis du Code Général des Impôts (dans sa version modifiée par la loi de finances pour 2015 - article 62) confirmant le rattachement de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties au contrat de ville ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, article 3 ;

VU le décret n°2024-806 du 13 juillet 2024 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) signé le 29 mars 2024 ;

CONSIDERANT que la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) constitue un enjeu majeur pour les quartiers prioritaires car elle concourt à l'amélioration du cadre de vie des habitants et à la pérennité des investissements qui y sont réalisés, particulièrement au titre de la rénovation urbaine ;

CONSIDERANT que la GUSP est une démarche partenariale qui doit être formalisée par un document cadre tel qu'une Convention ;

CONSIDERANT que le patrimoine des bailleurs signataires du contrat de ville sur ces quartiers est éligible au dispositif d'utilisation de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) ;

CONSIDERANT que ces conventions identifient des plans d'actions au regard de diagnostics menés en partenariat avec tous les signataires (ateliers, diagnostics en marchant, porte à porte, fiches de résidences...)

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention partenariale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2025-2030 de la Ville de Melun ainsi que ses annexes à savoir les quatre conventions d'utilisation de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses annexes ainsi que tout document annexe s'y rapportant ;

DIT que la convention partenariale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité et ses annexes que sont les conventions d'utilisation de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties seront rattachées en annexe du Contrat de Ville de la CAMVS « Quartiers 2030 ».

Adopté à l'unanimité

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.28.277

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241219-181439-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 23/12/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.12.29.278 Le jeudi 19 décembre 2024 à 18h40, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/12/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
12/12/2024 Brigitte TIXIER, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel
ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme

Nombres de Conseillers Eliana VALENTE, **Adjoints**

| | | |
|---------------|----|--|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles |
| Présents : | 29 | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. |
| Représentés : | 8 | Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier |
| Absents : | 6 | PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLOT, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Conseillers Municipaux |

ABSENTS EXCUSES :

M. Christopher DOMBA, M. Mohammed HADBI, Mme Aude LUQUET, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.29.278

SECRETAIRE : Baytir THIAW

-°-°-°-

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT - FONDS PUBLICS ET TERRITOIRE
- HANDICAP ENFANCE ANNEE 2024 - ENTRE LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-
ET-MARNE ET LA VILLE DE MELUN -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée le 10 juillet 2023 entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour la période de 2023 à 2027 ;

VU le projet de Convention d'Objectifs et de financement Fonds Publics et Territoires – Handicap Enfance 2024 pour les Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Commune de Melun, ci-annexé ;

CONSIDERANT la volonté de réduction des inégalités sociales en ce qui concerne le service rendu et la nature des réponses mises en œuvre sur le territoire ;

CONSIDERANT l'appel à projets « *Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun* » portant sur le renforcement des dynamiques inclusives en accueil de loisirs sans hébergement et accueil de jeunes destinées à garantir l'effectivité des solutions d'accueil ;

CONSIDERANT que le projet présenté par la Ville a été retenu notamment pour la halte-garderie les « Poussinets – Loupiots » et pour le poste d'Educatrice Référente de l'accueil individualisé mutualisé entre tous les établissements d'accueil du jeune enfant ;

CONSIDERANT qu'une Convention d'Objectifs et de Financement « Fonds Publics et Territoires » – Handicap Enfance 2024, a pour objet de fixer les droits et engagements de chaque partie ;

CONSIDERANT que la Commission d'Action Sociale en date du 24 septembre 2024 a octroyé une aide au fonctionnement d'un montant de 30 000 € pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que cette convention précise le montant de l'aide accordée au titre de l'année 2024, sous réserve de la transmission d'un dossier et des justificatifs de dépenses au plus tard pour le 30 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré

APPROUVE les termes de la Convention d'Objectifs et de financement « Fonds Publics et Territoires – handicap enfance 2024 » entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et la Ville de Melun.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces y afférent.

Adopté à l'unanimité

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.29.278

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

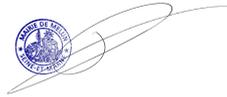
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241219-181374-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 23/12/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlaid by a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.12.30.279 Le jeudi 19 décembre 2024 à 18h40, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/12/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
12/12/2024 Brigitte TIXIER, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel
ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme

Nombres de Conseillers Eliana VALENTE, **Adjoints**

| | | |
|---------------|----|--|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles |
| Présents : | 29 | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. |
| Représentés : | 8 | Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier |
| Absents : | 6 | PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLOT, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Conseillers Municipaux |

ABSENTS EXCUSES :

M. Christopher DOMBA, M. Mohammed HADBI, Mme Aude LUQUET, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.30.279

SECRETAIRE : Baytir THIAW

-°-°-°-

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'ACCES A
MON COMPTE PARTENAIRE ENTRE LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILILALES DE SEINE-ET-
MARNE ET LA VILLE DE MELUN - AUTORISATION
DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29,1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 21 mai 2015 adoptant la convention d'accès à « mon compte partenaire » et du contrat de service pris en application de la convention d'accès à « mon compte partenaire » ;

VU le projet d'avenant à la Convention d'accès à « mon compte partenaire » n° 2017-78-217 702 885 ci-annexé ;

CONSIDERANT que dans le cadre du partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Melun, une convention d'accès à « mon compte partenaire » et le contrat d'accès à « mon compte partenaire » pris en application de cette même convention ont été adoptés par délibération en date du 21 mai 2015 ;

CONSIDERANT que cette convention permet à la Ville d'accéder à « mon compte partenaire » et de déclarer les activités de différents services municipaux auprès de la CAF ;

CONSIDERANT que lors de l'adoption de cette convention, la Directrice de l'enfance et la Directrice Adjointe de l'enfance avaient été respectivement nommées comme administrateur et administrateur adjoint de l'accès à cet outil numérique ;

CONSIDERANT que la Directrice Adjointe disposant de la fonction d'administrateur adjoint a fait valoir ses droits à la retraite et que son profil a donc été clôturé ;

CONSIDERANT que pour assurer la continuité et le bon fonctionnement des services concernés, il convient de désigner la nouvelle Directrice Adjointe de l'Enfance en qualité d'administratrice adjointe ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE les termes de l'avenant à la convention d'accès à « mon compte partenaire ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.30.279

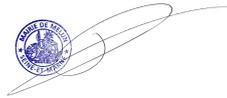
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241219-181392-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 23/12/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.12.31.280 Le jeudi 19 décembre 2024 à 18h40, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/12/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
12/12/2024 Brigitte TIXIER, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel
ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme

Nombres de Conseillers Eliana VALENTE, **Adjoints**

| | | |
|---------------|----|--|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles |
| Présents : | 29 | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. |
| Représentés : | 8 | Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier |
| Absents : | 6 | PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLOT, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Conseillers Municipaux |

ABSENTS EXCUSES :

M. Christopher DOMBA, M. Mohammed HADBI, Mme Aude LUQUET, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.31.280

SECRETAIRE : Baytir THIAW

-°-°-°-

**OBJET : DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT
DE PREEMPTION AUX ORGANISMES
D'HABITATIONS A LOYER MODERE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1 et L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2122-22 alinéa 15 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 210-1, L. 211-2 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 411-1 et suivants et L. 481-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son alinéa 15 portant sur l'exercice du droit de préemption ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024.10.5.168 en date du 3 octobre 2024 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme 2024-2035 de la Ville de Melun ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024.10.9.172 en date du 3 octobre 2024 portant instauration du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) 2024-2035 de la Ville de Melun ;

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal de la Communauté d'Agglomération Melun-Val-Seine (CAMVS) approuvé par délibération n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 ;

VU la carte portant délimitation du périmètre d'exercice du droit de préemption simple et du droit de préemption renforcé ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Melun de procéder aux opérations susceptibles d'assurer la réalisation d'objectifs locaux en matière d'habitat et de logements, tels que la préservation de l'habitat décent et le renouvellement urbain ;

CONSIDERANT qu'une politique dynamique de revitalisation de l'habitat portant à la fois sur les problématiques de vacance commerciale, de résorption de l'habitat insalubre et plus généralement de lutte contre le mal-logement, nécessite la mise en œuvre de moyens réactifs et concertés ;

CONSIDERANT la nécessité de proposer sur son territoire des opérations de réhabilitation structurantes, visibles et qualitatives répondant aux enjeux environnementaux de demain ;

CONSIDERANT les objectifs de construction de logement social sur la Ville de Melun inscrits dans le PLH intercommunal de la CAMVS ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.31.280

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Melun d'équilibrer la localisation du logement social sur l'ensemble de son territoire en vue de répondre aux attentes des demandeurs de logements sociaux ;

CONSIDERANT que la délégation du droit de préemption aux organismes d'Habitation à Loyers Modérés constitue un moyen d'action adéquat pour intervenir rapidement et efficacement selon les opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;

CONSIDERANT que la délégation du droit de préemption aux organismes d'Habitation à Loyers Modérés visés portera uniquement sur les opérations susceptibles d'assurer la réalisation des objectifs locaux que la Ville s'est fixés en matière d'habitat et de logements ;

CONSIDERANT que la délégation du droit de préemption ainsi instituée s'exercera de manière ponctuelle dans un périmètre défini et pour des opérations ciblées au regard des objectifs rappelés ;

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 2022.12.26.254 du 12 décembre 2022 portant délégation de l'exercice du droit de préemption aux organismes d'habitation à loyer modéré.

AUTORISE le Maire à déléguer aux organismes d'Habitations à Loyer Modéré prévus par l'article L. 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé dans le périmètre délimité sur la carte jointe à la délibération.

PRECISE que cette délégation s'exercera ponctuellement par voie de décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général visé et pour la réalisation des opérations prévues dans le Plan Local d'Habitat.

DIT que les biens acquis dans le cadre de la délégation de préemption ainsi institué seront entièrement consacrés aux opérations d'aménagement ou de construction susceptibles d'assurer la réalisation du Programme Local de l'Habitat et des objectifs locaux que la Ville s'est fixés en matière de logements.

PRECISE que la délégation de ce droit de préemption urbain entre en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire.

DIT qu'une copie de la délibération sera transmise conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques
- La Chambre départementale des notaires
- Au Barreau constitué près du Tribunal Judiciaire de Melun
- Au Greffe du même Tribunal.

Adopté à l'unanimité

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.31.280

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

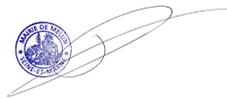
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241219-181706-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 23/12/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is a cursive script that reads 'Kadir MEBAREK'.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.12.32.281 Le jeudi 19 décembre 2024 à 18h40, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/12/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
12/12/2024 Brigitte TIXIER, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel
ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme

Nombres de Conseillers Eliana VALENTE, **Adjoints**

| | | |
|---------------|----|--|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles |
| Présents : | 29 | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. |
| Représentés : | 8 | Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier |
| Absents : | 6 | PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLOT, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Conseillers Municipaux |

ABSENTS EXCUSES :

M. Christopher DOMBA, M. Mohammed HADBI, Mme Aude LUQUET, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.32.281

SECRETAIRE : Baytir THIAW

-°-°-°-

**OBJET : AUTORISATION D'EXERCICE DU DROIT
DE PRIORITE SUR LA PARCELLE CADASTREE
SECTION AR N°304 SISE 47 BIS RUE SAINT LIESNE
ET DELEGATION DE CE DROIT A TROIS MOULINS
HABITAT**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1111-1, L. 2122-22 alinéa 15 et L. 2131-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 210-1, L. 211-2 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 240-1 à L. 240-3, L. 300-1, R. 211-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 301-1, L. 365-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, et R. 365-1 et suivants ;

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son alinéa 15 portant sur l'exercice du droit de préemption ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024.10.5.168 en date du 3 octobre 2024 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme 2024-2035 de la Ville de Melun ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024.10.9.172 en date du 3 octobre 2024 portant instauration du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) 2024-2035 de la Ville de Melun ;

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal de la Communauté d'Agglomération Melun-Val-Seine (CAMVS) approuvé par délibération n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 ;

VU la carte de la Ville de Melun délimitant le périmètre sur lequel s'exerce le droit de préemption simple et le droit de préemption renforcé ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Melun de mettre en œuvre des projets urbains conforme à sa politique locale de l'habitat, notamment par le biais d'une offre de logements en résidences sociales ;

CONSIDERANT qu'une politique dynamique de lutte contre l'isolement des personnes en difficultés et souvent seules nécessite la mise en œuvre de moyens réactifs et concertés tels que l'accompagnement social spécifique nécessaire au développement d'une vie collective au sein d'une pension de famille ;

CONSIDERANT que les gestionnaires de pension de famille, qu'ils soient propriétaires ou non, doivent être agréés au titre de l'« Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale » (ILGLS) en vertu des dispositions de l'article L. 365-1 et s. du Code de la Construction et de l'Habitation ;

CONSIDERANT les objectifs de construction de résidences sociales sur la Commune de Melun inscrits dans le PLH intercommunal de la CAMVS ;

CONSIDERANT l'accord de la Ville de Melun de porter un projet tel que la création d'une résidence sociale, plus précisément d'une pension de famille composée de trente logements ainsi que de dix emplacements de stationnement sur son territoire en vue de répondre aux attentes des demandeurs de résidences sociales ;

CONSIDERANT que ces résidences sociales relève de la catégorie des logements financés par le Prêt Locatif Intermédiaire (PLI) dont les bénéficiaires sont les personnes dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir être éligible à un logement d'Habitation à Loyer Modéré (HLM), mais trop faibles pour se loger dans le parc privé ;

CONSIDERANT que la délégation du droit de préemption aux organismes d'Habitations à Loyer Modéré constitue un moyen d'action adéquat pour intervenir rapidement et efficacement en matière d'habitat et de logements ;

CONSIDERANT que la délégation du droit de préemption aux organismes d'Habitations à Loyers Modérés visés portera uniquement sur les opérations susceptibles d'assurer la réalisation des objectifs locaux que la Ville s'est fixés en matière d'habitat et de logements ;

CONSIDERANT que la délégation du droit de préemption ainsi instituée s'exercera de manière ponctuelle dans le périmètre défini et pour des opérations ciblées au regard des objectifs rappelés ;

CONSIDERANT la déclaration d'intention d'aliéner de la Direction Départementale des Finances Publiques (missions domaniales), en date du 07 octobre 2024, adressée à la Ville de Melun ayant pour objet le projet de cession d'un ancien site sis 47 bis rue Saint Liesne ;

CONSIDERANT la nécessité d'exercer le droit de priorité, prévu aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme, afin d'opérer la cession dudit foncier au profit de la Ville de Melun ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L. 240-1 du Code de l'Urbanisme permettent la délégation du droit de priorité, dont la commune est titulaire, au profit d'organismes d'habitations à loyer modéré à l'instar de Trois Moulins Habitat ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'exercice du droit de priorité sur le terrain appartenant à l'Etat, cadastré section AR n° 304, sis 47 Bis rue Saint Liesne 77000 MELUN,

APPROUVE la délégation de l'exercice du droit de priorité sur le bien au profit de Trois Moulins Habitat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.32.281

de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

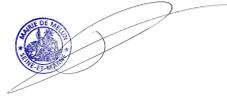
077-217702885-20241219-181708-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 23/12/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.12.33.282 Le jeudi 19 décembre 2024 à 18h40, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/12/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
12/12/2024 Brigitte TIXIER, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel
ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme

Nombres de Conseillers Eliana VALENTE, **Adjoint**

| | | |
|---------------|----|--|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles |
| Présents : | 29 | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. |
| Représentés : | 8 | Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier |
| Absents : | 6 | PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLOT, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Conseillers Municipaux |

ABSENTS EXCUSES :

M. Christopher DOMBA, M. Mohammed HADBI, Mme Aude LUQUET, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.33.282

SECRETAIRE : Baytir THIAW

-°-°-°-

**OBJET : NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES
AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'article 54 du décret n°2021-571 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU l'avis du comité social territorial en date du 11/12/2024 ;

CONSIDERANT que le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 instaure un nouveau régime indemnitaire pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emploi de la police municipale ;

CONSIDERANT que l'actuel régime indemnitaire composé de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions a fait l'objet de nombreuses critiques en raison de sa complexité et de son manque d'attractivité salariale ;

CONSIDERANT que, par exemple, le régime indemnitaire actuel exclut les agents de la filière police municipale du bénéfice du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;

CONSIDERANT que le nouveau régime indemnitaire créé une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), constituée d'une part fixe liée à l'appartenance à un cadre d'emplois de la filière police municipale et d'une part variable liée à la manière de servir et à l'engagement professionnel ;

CONSIDERANT que cette indemnité peut être perçue par les directeurs, chefs de service et agents de la police municipale ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à fixer dans la limite des montants règlementaires :

- Le taux individuel de la part fixe pour chaque cadre d'emplois, déterminé en pourcentage du traitement indiciaire de l'agent ;
- Les critères de l'appréciation de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour l'attribution de la part variable ;
- Le plafond de la part variable pour chaque cadre d'emplois ;

CONSIDERANT que les montants maximum fixés sont les suivants :

| Cadres d'emplois | Montants maximum | |
|---------------------------------------|--|---------------|
| | Part fixe (en % du traitement soumis à retenue pour pension) | Part variable |
| Agents de police municipale | 30 % | 5 000 € |
| Gardes champêtres | 30 % | 5 000 € |
| Chefs de service de police municipale | 32 % | 7 000 € |
| Directeurs de police municipale | 33 % | 9 500 € |

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.33.282

CONSIDERANT que la part variable peut-être versée soit mensuellement soit annuellement ou soit mensuellement dans la limite de 50% du plafond et être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce plafond ;

CONSIDERANT que le décret n° 2024-614 prévoit également que l'ISFE est exclusive de toutes primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que des primes compensant les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail

CONSIDERANT que l'ISFE est cumulable avec la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ;

CONSIDERANT qu'il est prévu un dispositif de sauvegarde de sorte que l'agent ne perde pas de régime indemnitaire lors de la première application de la réforme par le mécanisme suivant : si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire, part variable comprise, est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du plafond de la part variable défini règlementairement ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, il est proposé que le régime indemnitaire actuel mensuel soit maintenu en ajoutant un versement mensuel en lien avec la responsabilité de l'agent sur le poste ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer le nouveau régime indemnitaire des agents de la filière police municipale à compter du 01/01/2025 en fonction des taux en vigueur ;

DECIDE de retenir le pourcentage maximum de la part fixe

DECIDE de verser mensuellement, une fraction de la part variable dans la limite de 50% du plafond règlementaire afin d'offrir une évolution de régime indemnitaire tout en permettant de dissocier les responsabilités.

DECIDE de verser annuellement, une seconde fraction de la part variable, laquelle sera calculée selon les critères et plafonds du CIA fixés par la délibération n° 2022.02.15.15.

AUTORISE le Maire à fixer, par arrêté, un montant individuel pour chacune des parts dans les conditions et limites énoncées par la présente délibération ;

DIT que les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte règlementaire ;

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.33.282

DIT que les crédits budgétaires sont prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241219-181503A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 23/12/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.12.34.283 Le jeudi 19 décembre 2024 à 18h40, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/12/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
12/12/2024 Brigitte TIXIER, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel
ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme

Nombres de Conseillers Eliana VALENTE, **Adjoints**

| | | |
|---------------|----|--|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles |
| Présents : | 29 | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. |
| Représentés : | 8 | Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier |
| Absents : | 6 | PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLOT, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Conseillers Municipaux |

ABSENTS EXCUSES :

M. Christopher DOMBA, M. Mohammed HADBI, Mme Aude LUQUET, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.34.283

SECRETAIRE : Baytir THIAW

-°-°-°-

**OBJET : OCTROI DE JOURS DE CONGÉS AU TITRE
DE LA PÉNIBILITÉ**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1111-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2001-623 du 12/07/2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail rendu le 25/06/2024 ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 11/12/2024 ;

CONSIDERANT que la durée légale du travail est fixée à 35h par semaine (soit 1607 heures/an) pour un agent à temps complet dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que dans le cadre du dialogue social, la collectivité s'est engagée à réduire la durée annuelle du travail pour prendre en compte la pénibilité des emplois, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2001-623 du 12/07/2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que des sujétions particulières telles que le travail de nuit, le travail de dimanche, le travail en horaires décalés, le travail en équipes, les travaux pénibles ou dangereux, une modulation importante du cycle de travail peuvent ainsi être compensées par l'octroi de jours de congés supplémentaires aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ;

CONSIDERANT que les facteurs de risques sont les suivants :

| |
|---|
| N°1 : Travail de nuit de manière permanente et effective (à raison d'au moins 100 nuits par an (avec une variation de plus ou moins 10%) avec des horaires compris entre 22h et 5h du matin ou sur une période de 7h consécutives entre 22h et 7h). |
| N°2 : Travail le dimanche et les jours fériés de manière effective et permanente. |
| N°3 : Travail en horaires décalés et alternants de manière effective et permanente. |
| N°4 : Modulation importante du cycle de travail et amplitudes horaires étendues. |
| N°5 : Travaux pénibles ou dangereux (exposition à des agents chimiques et/ou à des vibrations mécaniques, manutention manuelle de charges). |

Après en avoir délibéré,

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.34.283

Un jour de congé supplémentaire aux agents qui exercent les fonctions suivantes :

N°1 : Travail de nuit de manière permanente et effective (à raison d'au moins 120 nuits par an (avec une variation de plus ou moins 10%) avec des horaires compris entre 22h et 5h matin ou sur une période de 7h consécutives entre 22h et 7h).

| Service : | Poste |
|--|------------------|
| POLICE MUNICIPALE - CENTRE DE SUPERVISION URBAIN | OPERATEUR VIDEO |
| POLICE MUNICIPALE - CENTRE DE SUPERVISION URBAIN | CHEF.FE D'EQUIPE |
| POLICE MUNICIPALE - EQUIPE NUIT | EQUIPE DE NUIT |

N°2 : Travail le dimanche et les jours fériés de manière effective et permanente.

| Service : | Poste |
|---------------------------------|---------------------------------|
| CINEMA | DIRECTEUR.TRICE D'ETABLISSEMENT |
| | PROJECTIONNISTE |
| | TECHNICIEN |
| MEDIATHEQUE | SURVEILLANCE LE DIMANCHE |
| PISCINE | AGENT D'ACCUEIL |
| | AGENT TECHNIQUE |
| | CHEF.FE DE SERVICE |
| | GARDIEN |
| | MNS |
| POLICE MUNICIPALE - EQUIPE JOUR | EQUIPE DE JOUR |
| POLICE MUNICIPALE - EQUIPE NUIT | EQUIPE DE NUIT |

N°3 et 4 : Modulation importante du cycle de travail et amplitudes horaires étendues.

| Service : | Poste |
|--|---------|
| UNIVERSITE INTER AGE | GARDIEN |
| ETAT CIVIL ET FUNERAIRE - EQUIPE CIMETIERE | GARDIEN |
| DEMOCRATIE DE PROXIMITE ET VIE ASSO | GARDIEN |
| ESPACE SAINT JEAN | GARDIEN |
| MEDIATHEQUE | GARDIEN |
| MUSEE | GARDIEN |
| AFFAIRES SCOLAIRES - GARDIEN | GARDIEN |
| PISCINE | GARDIEN |
| SPORTS - | GARDIEN |
| RESIDENCE AUTONOMIE | GARDIEN |

N°5 : Travaux pénibles ou dangereux (exposition à des agents chimiques et/ou à des vibrations mécaniques, manutention manuelle de charges).

| Pôle | Service : | Poste |
|------|-----------|-------|
|------|-----------|-------|

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.34.283

| | | |
|--|---|--|
| DIRECTION GENERALE | ADMINISTRATION GENERALE ET DU PROTOCOLE | AGENT PROTOCOLAIRE |
| | | APPARITEUR |
| CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE | BATIMENTS ATELIERS (MENUISIER / PEINTRE / PLOMBIER / SERRURIER) | AGENTS MAGASINIER |
| | ENVIRONNEMENT ESPACES VERTS | CHEF.FE DE SERVICE |
| | | SURVEILLANT DE TRAVAUX |
| | | AGENT ESPACES VERTS |
| | | CHEF.FE D'EQUIPE |
| | | AGENT ESPACES VERTS |
| | | ELAGUEUR |
| | ESPACES VERTS - EQUIPE PRODUCTION ET DECORATION FLORALES | AGENT ESPACES VERTS PRODUCTION FLORALE |
| | FETES ET CEREMONIES | AGENT TECHNIQUE |
| | | CHEF.FE D'EQUIPE |
| | HYGIENE DES LOCAUX | AGENT CHARGE ENTRETIEN |
| | | MAGASINIER |
| | PROPRETE URBAINE | MAGASINIER |
| | | AGENT PROPLETE URBAINE POLYVALENT |
| CHEF.FE D'EQUIPE | | |
| AGENT PROPLETE URBAINE | | |
| MECANICIEN | | |
| | VOIRIE | AGENTS |
| CULTURE, DEMOCRATIE DE PROXIMITE ET LOGEMENT SOCIAL CULTURE, DEMOCRATIE | CONSERVATOIRE | AGENT TECHNIQUE |
| | ESPACE SAINT JEAN | AGENT TECHNIQUE |
| | ESPACE SAINT JEAN | GARDIEN |
| | ARCHEOLOGIE | ASSISTANT DE CONSERVATION |
| EDUCATION, ENFANCE ET LOISIRS | EDUCATION | ATSEM |
| | CRECHE COLLECTIVE | AUXILIAIRE DE PUERICULTURE |
| | | EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS |
| | | CUISINIER |
| | | ASSISTANTE MATERNELLE |
| | | AIDE AUXILIAIRE |

| | | |
|---------------------------|-----------------------|--------------------------|
| JEUNESSE ET SPORTS | | AGENT POLYVALENT ENFANCE |
| | RESTAURANT SCOLAIRE | AGENT DE RESTAURATION |
| | PISCINE | AGENT TECHNIQUE |
| | SPORTS | GARDIEN |
| SANTE ET COHESION SOCIALE | RESIDENCES AUTONOMIES | AUXILIAIRE DE VIE |
| | | CUISINIER |

DECIDE également d'accorder, compte tenu des taux d'absentéisme constaté :

Un jour de congé supplémentaire aux agent titulaires ayant entre 55 et 60 ans

Deux jours de congés supplémentaires aux agents titulaires ayant plus de 60 ans

DECIDE aussi d'accorder un jour de congé supplémentaire aux agents titulaires ayant la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé ;

APPROUVE, enfin, les règles de gestion suivantes :

- Les congés supplémentaires sont proratisés en fonction de la durée de service accomplie sur l'année civile
- Le calcul du prorata est arrondi à la demi-journée la plus proche (par exemple : si le calcul du prorata donne 12,23 jours alors l'agent totalisera 12.5 jours)
- La quotité travaillée (temps complet/temps non complet/temps partiel) est sans incidence sur le nombre de jours de congés supplémentaires
- Les congés supplémentaires ne peuvent être acquis que lorsque l'agent est dans une position d'activité
- Le délai de prévenance à respecter pour l'utilisation des congés supplémentaires est le même que pour les autres capitaux d'absence. Il en va de même pour le report.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.34.283

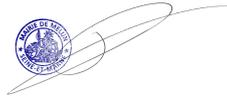
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241219-181487-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 23/12/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, written over the seal.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.12.35.284 Le jeudi 19 décembre 2024 à 18h40, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/12/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
12/12/2024 Brigitte TIXIER, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel
ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme

Nombres de Conseillers Eliana VALENTE, **Adjoints**

| | | |
|---------------|----|--|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles |
| Présents : | 29 | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. |
| Représentés : | 8 | Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier |
| Absents : | 6 | PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLOT, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Conseillers Municipaux |

ABSENTS EXCUSES :

M. Christopher DOMBA, M. Mohammed HADBI, Mme Aude LUQUET, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.35.284

SECRETAIRE : Baytir THIAW

-°-°-°-

**OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL
UNIQUE (RSU) 2023**

Le Conseil municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 231-4 du Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

VU l'article 9 du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport unique dans la fonction publique ;

VU l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial en date du 19/11/2024, ci-annexé dans son intégralité à la présente délibération ;

CONSIDERANT que, depuis la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique, un Rapport Social Unique (RSU) doit être élaboré ;

CONSIDERANT qu'il regroupe les données du bilan social, du rapport égalité femme/homme et du rapport sur la santé, la sécurité et les conditions de travail ;

CONSIDERANT qu'il permet d'apprécier l'évolution des politiques de ressources humaines de la commune et de comparer celles-ci à des collectivités de même strate ;

CONSIDERANT que le RSU donne lieu à un débat et à un avis du Comité Social Territorial ;

CONSIDERANT que ce débat a eu lieu le 19/11/2024 et que l'avis a été rendu le même jour ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport social unique (RSU) pour l'année 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.35.284

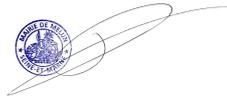
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241219-181622-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 23/12/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.12.36.285 Le jeudi 19 décembre 2024 à 18h40, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/12/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
12/12/2024 Brigitte TIXIER, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel
ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme

Nombres de Conseillers Eliana VALENTE, **Adjoints**
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
En exercice : 43 RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Présents : 29 RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M.
Représentés : 8 Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier
Absents : 6 PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT,
Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles
HUMBLOT, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric
TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe
MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Christopher DOMBA, M. Mohammed HADBI, Mme Aude
LUQUET, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M.
Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique
CELLERIER
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène
GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric
TORTILLON
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.36.285

SECRETAIRE : Baytir THIAW

-°-°-°-

**OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION
D'EMPLOIS PERMANENTS AU TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Le Conseil municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique ;

VU la déclaration de vacance d'emploi au centre de gestion de Seine-et-Marne ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

- 1 emploi d'attaché principal à temps complet au sein de la Direction des finances pour pourvoir le poste de Directeur des finances à compter du 01/01/2025
- 1 emploi d'attaché principal à temps complet au sein du service urbanisme réglementaire, patrimoine et foncier pour pourvoir le poste de chargé de mission planification urbaine à compter du 01/01/2025

INDIQUE que le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

DIT que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.36.285

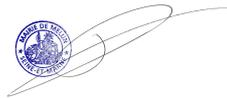
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241219-181619-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 23/12/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, written over the seal.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.12.37.286 Le jeudi 19 décembre 2024 à 18h40, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/12/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
12/12/2024 Brigitte TIXIER, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel
ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme

Nombres de Conseillers Eliana VALENTE, **Adjoints**

| | | |
|---------------|----|--|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles |
| Présents : | 29 | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. |
| Représentés : | 8 | Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier |
| Absents : | 6 | PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLOT, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Conseillers Municipaux |

ABSENTS EXCUSES :

M. Christopher DOMBA, M. Mohammed HADBI, Mme Aude LUQUET, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. Mathieu DUCHESNE donne pouvoir à Mme Odile RAZE
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT
Mme Bénédicte MONVILLE donne pouvoir à M. Eric TORTILLON
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.37.286

SECRETAIRE : Baytir THIAW

-°-°-°-

**OBJET : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE
MAYOTTE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE
FRANCAISE**

VU l'article L.1111-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2121-29 alinéa 1er du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

CONSIDERANT l'urgence de la situation à Mayotte suite au passage du cyclone Chido avec des dégâts humains, sanitaires et matérielles considérables ;

CONSIDERANT que les premiers besoins identifiés sont le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale ;

CONSIDERANT que, fidèle à ses valeurs et engagée dans les actions de solidarité internationale, la Ville de Melun souhaite manifester son soutien à la population de Mayotte victime de cette catastrophe naturelle ;

CONSIDERANT qu'au vu des conséquences du cyclone sur les populations, il convient d'apporter un soutien financier à **La Croix Rouge Française**, qui bénéficie d'une expertise humanitaire et de partenaires locaux permettant de rendre efficient et pérenne l'élan de solidarité des Français envers les populations victimes de ce cyclone ;

CONSIDERANT que la Ville entend apporter un soutien financier en urgence sous forme d'une subvention exceptionnelle de 12 000 euros versée à l'association « **La Croix Rouge Française** » au profit des populations mahoraises ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention de 12 000 € à l'association « La Croix Rouge Française ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 chapitre 65748.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.12.37.286

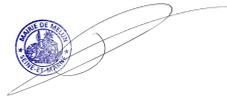
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241219-182090-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 23/12/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK